

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M)

Délibération des conseils municipaux

1.	Angoulême (délibération du 4 décembre 2024)	3
2.	Asnières-sur-Nouère (délibération du 18 novembre 2024)	7
3.	Balzac (délibération du 7 octobre 2024)	10
4.	Boüex (délibération du 18 novembre 2024)	12
5.	Brie (délibération du 18 novembre 2024)	14
6.	Champniers (délibération du 8 novembre 2024)	17
7.	Claix (délibération du 16 octobre 2024)	20
8.	Dignac (délibération du 18 novembre 2024)	23
9.	Dirac (délibération du 16 décembre 2024)	25
10.	Fléac (délibération du 18 novembre 2024)	27
11.	Garat (délibération du 13 novembre 2024)	33
12.	Gond-Pontouvre (délibération du 3 décembre 2024)	35
13.	Jauldes (délibération du 14 octobre 2024)	38
14.	La Couronne (délibération du 25 novembre 2024)	40
15.	Linars (délibération du 9 décembre 2024)	45
16.	L'Isle d'Espagnac (délibération du 7 octobre 2024)	47
17.	Magnac-sur-Touvre (délibération du 12 décembre 2024)	51
18.	Marsac (délibération du 28 octobre 2024)	54
19.	Mornac (délibération du 14 octobre 2024)	56
20.	Mouthiers-sur-Boëme (délibération du 8 novembre 2024)	58
21.	Nersac (délibération du 19 novembre 2024)	60
22.	Plassac-Rouffiac (délibération du 27 novembre 2024)	64
23.	Puymoyen (délibération du 26 novembre 2024)	66
24.	Roulet-Saint-Estèphe (délibération du 12 novembre 2024)	69
25.	Ruelle-sur-Touvre (délibération du 4 novembre 2024)	72
26.	Saint-Michel (délibération du 4 décembre 2024)	77
27.	Saint-Saturnin (délibération du 2 décembre 2024)	79
28.	Saint-Yrieix-sur-Charente (délibération du 15 octobre 2024)	83
29.	Sers (délibération du 5 novembre 2024)	88
30.	Sireuil (délibération du 21 octobre 2024)	89

31. Soyaux (<i>délibération du 26 novembre 2024</i>)	91
32. Torsac (<i>délibération du 4 novembre 2024</i>)	94
33. Touvre (<i>délibération du 17 octobre 2024</i>)	96
34. Trois-Palis (<i>délibération du 5 novembre 2024</i>)	98
35. Vindelle (<i>délibération du 4 novembre 2024</i>)	102
36. Voeuil-et-Giget (<i>délibération du 2 décembre 2024</i>)	105
37. Voulgézac (<i>délibération du 25 novembre 2024</i>)	107
38. Vouzan (<i>délibération du 2 décembre 2024</i>)	109



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI valant Plan de Mobilité

DE20241204_2

Conseil municipal du 4 décembre 2024

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 05 DEC. 2024
Affichée le 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Guillaume CHUPIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

Ont donné procuration :

- M. Gérard LEFEVRE à M. Gérard DESAPHY
- M. Philippe VERGNAUD à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Charlène MESNARD-CALMELS à M. Pascal MONIER
- Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Mme Martine PINVILLE
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Clément LABOUYRIE
- M. Djilali MERIOUA à M. Raphaël MANZANAS
- M. Christophe DUHOUX à Mme Élise HUART

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

Débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI valant Plan de Mobilité

Direction des Projets Urbains
id : 4232

Conseil municipal
4 décembre 2024

2

Rapporteur : Pascal MONIER

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié, par délibération du 11 mars 2021, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de Grand Angoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des Maires du 4 juillet et la conférence des Maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de Grand Angoulême.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCoT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

4232

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et de la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

La Commune d'Angoulême n'est pas concernée par la consommation d'ENAF. Il n'est en effet pas prévu d'ouvrir à l'urbanisation des terrains agricoles ou naturels sur la Ville. Dans les documents du PLUi-M qui sont en cours d'élaboration, il sera proposé à l'inverse de reclasser certains terrains qui avaient été ouverts à l'urbanisation en zone naturelle, tels que la friche Baconneau, contribuant ainsi fortement à l'effort global.

- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

- Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des Conseils Municipaux et des Maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété ;
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité ;
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M ;
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires ;
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

Au regard des projections démographiques, et en prenant en compte la tension du marché immobilier observé depuis la crise sanitaire de 2020, le nombre de logements nécessaires à la réponse aux besoins du territoire est de 4 400 logements sur les 10 années à venir, soit 440 logements par an.

Pour Angoulême, la part des logements à réaliser est estimée à 30 %, soit une production de 132 logements par an. Le foncier correspondant sera mobilisé au sein de l'enveloppe urbaine, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la densification urbaine.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Madame HUART estime qu'il s'agit d'un catalogue d'intentions sans perspectives quant à sa mise en œuvre. En ce qui concerne les mobilités, les objectifs annoncés sont, selon elle, en deçà des objectifs nationaux.

Monsieur LABOUYRIE estime également que le plan de mobilité manque d'ambition.

Monsieur MONIER explique que le plan sera arrêté en conseil communautaire en mars prochain. Il ajoute que l'objet de la délibération est de débattre sur les aspects stratégiques du plan, de telle sorte qu'il s'agit effectivement ici d'une déclaration d'intention.

Monsieur YOU complète en expliquant que les échanges nourris entre les 38 communes ont fait émerger des enjeux qui diffèrent de ceux d'une ville centre. Il ajoute que les aménagements cyclables demeurent un sujet prioritaire qui s'est vu ici renouvelé dans ses enjeux. Il explique que face à des difficultés d'ingénierie, de sécurité et de continuité des aménagements, un changement de méthode s'imposait, porté par GrandAngoulême.

Monsieur MANZANAS rejette qu'il puisse y avoir une priorisation sur la consommation foncière pour les communes SRU déficitaires, c'est-à-dire des communes qui, selon lui, ne jouent pas le jeu de la solidarité communautaire en matière de logements sociaux.

Monsieur MONIER répond que ce débat ne concerne pas la Ville mais l'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte de la bonne tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
4 décembre 2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

016-211600192-20241118-18112024_01-DE
Reçu le 19/11/2024

COMMUNE ASNIERES-SUR-NOUERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre- le 18 novembre,

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 18.10.2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, Mme Viviane MALIVERT, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET.

Absent : M. Christophe BARBARI,

Excusée : Mme Elodie PERONNEAU a donné pouvoir à Mme Chantal BESSON

Secrétaire de séance : M. Thierry BOUILLEAU

Secrétaire auxiliaire : Mme Nathalie CHARLES

OBJET : DEBAT SUR PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha). En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;

Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété

La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité

La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;

L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M.

AR Prefecture

016-211600192-20241118-18112024_01-DE
Reçu le 19/11/2024

La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficientes La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DEBATTRE** sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN FAVORABLE** au projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité.

Néanmoins une question se pose sur la capacité des collectivités à mettre en œuvre ces enjeux ambitieux dans un contexte budgétaire restreint au niveau national.

Le Maire



Chantal DOYEN-MORANGE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BALZAC

délibération :
D_2024_6_5

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 07 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, Place Jean-Louis Guez de Balzac à Balzac, sous la présidence de Monsieur COURARI Jean-Claude, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 01 Octobre 2024

Présents : 12

Présents : Monsieur COURARI Jean-Claude, Monsieur BUJON René, Madame LIEGE TALON Martine, Monsieur MARTIN Sébastien, Madame MIRALT Martine, Monsieur MENOIRE Jean-Paul, Madame DENZLER Nathalie, Monsieur LAVAUD Stéphane, Monsieur POURBAIX Baptiste, Monsieur COURLIT Jean-Michel, Madame MALLOIRE Aurélie, Monsieur BURE Nicolas

Votants : 14

**Objet : DÉBUT DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
VALANT PLAN DE
MOBILITÉ**

Pouvoirs :

Madame MAILLOCHAUD Sylvie a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Sébastien
Madame THABAUD Nathalie a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame MAILLOCHAUD Sylvie, Madame THABAUD Nathalie, Madame TARDIEUX Emilie

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie MALLOIRE

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

* **Ambition 1 :** Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

* Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

* Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Après avoir débattu, le conseil municipal avec 9 pour et 5 abstentions, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 5

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.
Emis le 07/10/2024, transmis en préfecture et rendu exécutoire le*

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BOUEX

SEANCE DU 18 novembre 2024

AR Prefecture

délibération : 016-211600556-20241118-2024GAPADD61-DE
D_2024_6_1 le 20/11/2024 L'an deux mille vingt quatre, le lundi 18 novembre à 18 h 30, le Conseil dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil à BOUEX, sous la présidence de Monsieur ANDRIEUX Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil : 11 Novembre 2024

Présents : 12

Présents : Monsieur AUFORT David, Madame BOURLEAU Magali, Madame CHARLES Valérie, Monsieur DEFONTAINE David, Madame SAIVRES Nicole, Monsieur THOUVENIN Nicolas, Monsieur VIALLE Laurent, Monsieur ANDRIEUX Michel, Monsieur BRUNERIE Pascal, Monsieur LACOURARIE Romain, Madame PICARD Marie-Noëlle, Monsieur ROY Jean-Marie

Votants : 13

Objet : Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Pouvoirs :

Madame AUGÉIX Aurélie a donné pouvoir à Madame PICARD Marie-Noëlle

Absent(s) : Monsieur DOURNOIS Sébastien, Madame TEULIERES Catherine

Excusé(s) : Madame AUGÉIX Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Marie ROY

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1** : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine. Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61%

du besoin en logements.

➤ **Ambition 2** : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

➤ **Ambition 3** : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

016-211600556-20241118-2024GAPADD61-DE

Recu le 20/11/2024

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Les membres élus du Conseil Municipal émettent un avis favorable à la majorité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire, Michel ANDRIEUX

Emis le 18/11/2024, transmis en préfecture et rendu exécutoire le

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration : 3
Votants : 27

L'an deux mil vingt quatre

Le : **18 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 novembre 2024**

OBJET : D2024-7-5

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Plan
de mobilité**

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; MOINARD BOUTENEGRE M à URBAJTEL P ; THOS F à GUERIN S ;

Secrétaire de séance : *Nathalie DULAIS*

Lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024, Vincent You, Vice-Président chargé du PLUi, de la stratégie agricole et des circuits économiques de proximité à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême est venu présenter le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Le PADD est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

❖ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie

~~d'espace de 51% par rapport à la période~~ 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- ❖ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

- ❖ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Les membres du Conseil Municipal engagent un large débat sur le PADD. Ils estiment que l'on ne peut que valider les ambitions du PADD.

Un échange particulier sur la question de la création de pistes cyclables a lieu. Les élus souhaiteraient notamment mettre en place une piste cyclable pour mener aux commerces du centre bourg. Plus largement, la question des déplacements est abordée avec la mise en service de vélos électriques en location au 1^{er} semestre 2025, l'expérimentation d'une voiture de prêt, la possibilité de délimiter une aire de covoiturage. Par ailleurs, depuis le début du mandat, les élus travaillent à la création de cheminements pédestres permettant de relier la quarantaine de village du territoire de Brie entre eux.

Les élus rappellent que la commune de Brie, déficitaire en logements sociaux dans le cadre de la loi SRU, a pu bénéficier de surfaces constructibles supplémentaires par rapport à certaines autres communes du GrandAngoulême.

Les élus insistent sur le caractère rural de leur commune et leur volonté de le préserver.

AR Prefecture

016-211600614-20241119-D2024_7_5-DE
Reçu le 22/11/2024

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable au PADD.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

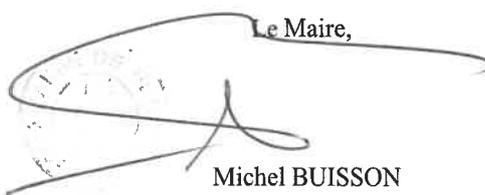
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 19 novembre 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Michel BUISSON

COMMUNE DE CHAMPNIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL Du 06 novembre 2024**

Le six novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis à la mairie Salle du Conseil Municipal, en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	24
Pouvoirs	4
Votants	28
Date de convocation	30 octobre 2024

Étaient présents : Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Joëlle AVERLAN, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Sébastien COUTANT, Katia PIZZOLATO, Vanessa PRONCHERY, Samuel DERAIS, Béatrice GOURINCHAS, Romain COLLIN, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD

Avai(en)t donné procuration : Christiane CHABAUD à Véronique BORIE, Gérard HUET à Michel BILLARD, Marie-Pierre PERON à Yann COMPAGNON, Arnaud LEGRAND à Karine LEBERT,

Étai(en)t excusé(s) : Pascale DALCANTARAT

Monsieur Romain COLLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO

AG -24-11-06-114

2-1 Documents d'urbanisme

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété ;
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité ;
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M ;
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires ;
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUI valant Plan de Mobilité.

Les éléments suivants sont évoqués à l'occasion du débat mené :

-concernant la réponse aux besoins de logements, il est remarqué un besoin total exprimé de l'ordre de 4 400 logements, à mettre en relation avec le rebond en logements publics au titre de la loi SRU qui est supérieur à 400 logements pour Champniers.

-concernant la question de la satisfaction du besoin en logements par la densification et par extension on rencontre des difficultés de définition. Par exemple, le besoin prévu à l'urbanisation à Argence relève de la densification et non de l'extension.

-concernant le point relatif au fait de permettre à ceux qui travaillent sur le territoire de pouvoir y habiter, il est remarqué que le coût des terrains peut inciter les acquéreurs à acheter plus loin de l'agglomération ce qui peut freiner son évolution démographique.

-concernant la question de la densité, il est remarqué pour la commune qu'une densité plancher de 15 logements par hectare est prévue, que la densité moyenne est de 20 logements par hectare mais que dans le cas des secteurs sous OAP, cette densité sera de 25 logements par hectare en moyenne.

-les élus constatent avec satisfaction que les voiries ont été exclues des calculs de densité.

-concernant la question de la clause de revoyure prévue au sujet de la consommation foncière en extension urbaine, il est remarqué que cette clause pourra être activée si la commune consomme l'intégralité des 12 hectares qui lui ont été attribués. Et il est noté également que les communes SRU déficitaires, comme Champniers, ont eu une répartition favorable des superficies en extension.

-concernant la mobilité, les élus remarquent que les aménagements cyclables à privilégier correspondent plus à la nécessité pour les communes de la 1^{ère} couronne que pour les communes plus rurales. Pour ces dernières, les habitants ont beaucoup plus de mal à utiliser le vélo pour un usage quotidien.

-les élus trouvent pertinent de travailler sur toutes les solutions de mobilité. Par exemple, les parkings relais situés en entrée d'agglomération devraient permettre d'utiliser le BHNS pour se rendre en ville pour un coût inférieur à celui du stationnement en ville. La réalité des communes de la seconde couronne est différente de celles de la 1^{ère} couronne.

-concernant la mobilité, les élus considèrent qu'il faut principalement penser aux travailleurs pour leurs déplacements, et également conserver une priorité pour les seniors.

-les élus indiquent que la solution d'une liaison ferroviaire permettant de rabattre les habitants du nord de l'agglomération vers la gare d'Angoulême aurait du sens, (par exemple en utilisant la gare de Vars).

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUI valant Plan de Mobilité.

Le Maire
Michaël LAVILLE

Publication le :

14 NOV. 2024



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Le Secrétaire de séance
Romain COLLIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération :

2024-10-03

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

Objet : Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CLAIX (16440), sous la présidence de Monsieur PEREZ Dominique, le Maire.

Date de convocation du : 10 octobre 2024

Présents : M. PEREZ Dominique, Mme LASNIER Christelle, Mme MARTINEAU Sandrine, M. LAMIAU Xavier, Mme LAUNAY Estelle, M. ROBERT Jérôme, Mme TURCAT Cindy, M. MAILLOCHAUD David, M. PHELIX Philippe,

Pouvoirs : Mme CANO Catherine a donné pouvoir à Mme TUCAT Cindy, Mme COUTURIER Carla a donné pouvoir à Mme LASNIER Christelle, Mme ROBERT Ludivine a donné pouvoir à M. PEREZ Dominique

Absent(s) : M. CHABANNE Christophe

Excusé(s) : Mme CANO Catherine, Mme COUTURIER Carla, Mme ROBERT Ludivine

Secrétaire de Séance : Madame LAUNAY Estelle

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Il ressort des débats :

- Même si la volonté de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers est louable, les élus sont inquiets sur l'impact que pourrait avoir cette mesure sur le nombre de permis de construire et sur l'accueil de nouvelles familles et notamment pour la survie de notre école dans les années à venir.
La clause de revoyure pourra être un levier d'adaptation des ambitions sur la période du PLUI-M.
- La favorisation des moyens de déplacements doux nous semble importante à acter ainsi que l'accompagnement dans les aménagements des pistes cyclables.
- Globalement le PADD soumis à notre approbation semble répondre à nos attentes et celles de nos administrés.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Pour copie certifiée conforme à l'original,
À CLAIX, les jours, mois et an susdits,
Le Maire, Dominique PEREZ,



Emis le 17/10/2024, transmis en préfecture
et rendu exécutoire le 17/10/2024

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 18 novembre 2024

016-211601190-20241118-D_2024_08_02-D*****
Recu le 28/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2024-08-02

Présents : 11

Votants : 12

PRÉSENTS : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VIGIER, M. LEBRAUD

ABSENT : M. SUIRE

POUVOIR : Mme VIGIER à Mme JEAN

M. Jean-Noël GUEDON est élu secrétaire de séance.

Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de mobilité

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation

nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial,
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété,
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité,
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat,
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M,
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires,
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

Je vous propose de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Mrs MORELET et REDON soulignent que plusieurs documents sont transversaux (PADD et SCOT). Ils existent beaucoup de ressemblance.

Mme GODIER trouve que c'est une belle trame mais avec des objectifs très ambitieux.

M. REDON est sceptique, l'agriculture change très vite et le document n'est presque plus d'actualités sur certains points. Il faut aller parfois plus en profondeur dans les contraintes notamment pour le débardage.

Il ajoute qu'au niveau de la mobilité dans les communes rurales, il est parfois difficile de faire circuler les vélos sur la même zone de circulation que les véhicules.

Mme CHARRIERE fait remarquer que Dignac est une commune rurale et que tout ne s'applique pas de la même façon qu'aux communes urbaines.

Certains élus sont sceptiques sur l'application du PADD au vu de l'évolution rapide du monde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée, donne un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

Fait et délibéré ledit jour.
Le Maire, Françoise DELAGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024812-DE
Reçu le 23/12/2024

délibération :
D_2024_8_12

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Décembre 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVÉRT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Débat du projet
d'Aménagement Durables (PADD) du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
valant Plan de Mobilité**

Pouvoirs :

Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Madame GONTIER Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LAFENETRE

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha). En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024812-DE
Reçu le 23/12/2024

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété ;
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité ;
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M ;
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires ;
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Restitution précise du débat :

Pour rappel, la compétence a été transférée en 2017 lors de la fusion des quatre intercommunalités. Il s'agit d'une déclinaison du Schéma de Cohérence Territoriale que nous venons d'adopter.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été initié de même en 2021 par Grand Angoulême. Les élus référents se sont mobilisés dans tous les groupes de travail et les comités de pilotage pour travailler ce dossier, mais également pour porter la voix de la commune.

Plusieurs sujets ont été portés plus spécifiquement :

La mobilité est un axe important pour la commune. Cependant, la voiture restera le mode de transport le plus utilisé par les habitants. De plus, la mobilité des personnes âgées et à mobilité réduite reste peu traitée.

La densité : le PLUi a été précisé afin d'avoir un objectif de 13 à 18 logements par hectare, permettant d'avoir une approche plus pragmatique en fonction des secteurs urbanisés.

Le logement social : la commune n'a pas souhaité se voir imposer un nombre de logements sociaux à créer. Cela n'empêchera pas, si l'occasion se présente, d'en faire.

L'environnement : les secteurs boisés de la commune doivent être préservés, notamment par la mise en place de plans de gestion pour la valorisation du bois.

Sur les grandes ambitions du PADD, les élus ne peuvent que souscrire à ces grands principes ambitieux et de bon sens.

Cependant, il semble que certains partis-pris ne soient pas tout à fait cohérents (ex. le développement des grandes zones commerciales) ou que la diversité des communes ne soit pas prise en compte (ex. objectifs de mobilité non différenciés à l'échelle des typologies de communes).

La volonté de limiter le bétonnage de nos campagnes est vertueuse mais il est dommage qu'un seul plan d'aménagement, au bénéfice des zones déjà urbanisées, ait été étudié. Il est essentiel de réhabiliter les friches mais la commune sait trop combien il est difficile de les faire muter, même quand elles sont communales, à cause du manque de moyens.

Enfin, les élus ont découvert que depuis la tenue du débat sur le PADD en conseil communautaire en septembre 2024, le service ADS de GrandAngoulême imposait systématiquement un sursis à statuer sur des projets dont les règles changent entre le PLU communal et le futur PLUi. Cette situation est étonnante au regard du droit applicable sur une parcelle. En effet, bien que les futurs principes du PLUi ne soient pas remis en cause, le PLU actuel de la commune doit s'appliquer jusqu'à ce que le PLUi soit voté en mars 2026. C'est un point de droit que la commune souhaite soulever. Il apparaît donc que cette position n'est pas totalement respectueuse des prérogatives municipales. Le Maire est chargée de négocier cette question. S'il ne devait pas y avoir d'inflexion de la part de GrandAngoulême, les élus du conseil municipal se gardent le droit de ne pas voter le PLUi au printemps prochain.

En conclusion des débats, le conseil

ACTE la tenue du débat sur le PADD du PLUi

PARTAGE les ambitions inscrites dans le PADD

REGRETTE que le profil rural de notre commune n'ait pas été assez pris en compte

S'ETONNE de l'application anticipée du PLUi alors qu'un PLU est actuellement opposable

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice: 26 - présents: 21 - votants: 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 18 novembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/11/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS : De M. MOUHICA à M. NICOLAS

De Mme GOMES DA COSTA à Mme RANIVOALISON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BADALIAN

Délibération : 2024-11-08

Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

Rapporteur : J. DAVIAUX

Le rapporteur rappelle que chaque membre a été destinataire du document de présentation du projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité, préalablement à la séance du Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion

économique de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

1. Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

2. Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

3. Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

A l'issue de cette présentation, il est rappelé que le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité doit faire l'objet d'un débat obligatoire, mais qu'il n'est pas soumis au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Après cette précision, les membres du Conseil Municipal formulent les observations suivantes :

1/ Il faudra les moyens pour réaliser les ambitions. Aujourd'hui, les projets se heurtent à la difficulté de trouver les financements (exemple de la création de pistes cyclables, de la rénovation des bâtiments...).

2/ L'ambition démographique du SCOT est très importante et la formation initiale et professionnelle aujourd'hui ne semble pas en adéquation avec ces ambitions. Il est essentiel, comme indiqué en page 33 du PADD, d'agir sur ces questions.

3/ Objectif de relocalisation de l'économie : les élus constatent qu'il existe beaucoup de friches sur le territoire de GrandAngoulême (SNPE, Leroy Somer, Usine Thiolet, site Lafarge...)

Par ailleurs, on peut supposer que la relocalisation des commerces en centralités aura pour impact la création de nouvelles friches sur les zones commerciales (zones des Montagnes ? ...).

Le réinvestissement des friches est donc un enjeu essentiel du territoire de GrandAngoulême. Le site de la SNPE a ainsi été fléché dans le plan d'investissement France 2030 visant à rattraper le retard industriel français.

Les élus s'accordent à dire que la réindustrialisation du territoire de l'agglomération est nécessaire, mais il faut bien choisir le modèle d'industrialisation souhaité et réfléchir à leur localisation.

Aussi, pour répondre à l'ensemble des ambitions du SCOT-AEC et du PADD, il serait préférable de réindustrialiser des sites déjà desservis par les réseaux, plutôt que réindustrialiser une friche (SNPE) qui s'est renaturée depuis la dépollution du site.

4/ Les élus notent que le projet de création d'un incinérateur n'est jamais clairement évoqué dans les documents transmis (SCOT-AEC, PADD...), mais qu'il est dans les faits évidemment sous-entendu à plusieurs reprises :

- page 22 du PADD, « *Prioriser la réhabilitation des friches, tel que le site de l'ex-SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge. En effet, le territoire présente de nombreuses friches qui constituent un levier de développement à la fois économique, résidentiel et culturel et qui pourra également être dévolu à la renaturation et aux énergies renouvelables* »
- page 37: « *Prioriser les sols artificialisés et les friches pour l'implantation d'EnR&R* »

Or, ce projet entre en complète contradiction avec d'autres ambitions et objectifs louables du SCOT-AEC et du PADD.

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

Objectif 1.1 : Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la santé et le bien-être des habitants, [...] en évitant, en réduisant l'exposition aux risques de pollutions et aux nuisances et en aménageant les espaces publics pour favoriser l'activité physique et le lien social

- ⇒ En page 12, il est indiqué « Eloigner les établissements sensibles et autant que possible les nouveaux secteurs d'habitat des grandes infrastructures nuisantes ». Comment combiner cette ambition avec un projet d'incinérateur situé dans la ville-centre, au cœur de l'agglomération ?
- ⇒ En page 15, il est écrit « Améliorer la qualité de l'air, en limitant la concentration et les émissions de polluants atmosphériques. [...] Cela s'opérera en partie au travers d'une maîtrise des nuisances générées par les grandes infrastructures de transport, concourant également à un objectif de réduction des nuisances sonores. »

Les élus soulignent le paradoxe entre les documents structurants du SCOT-AEC et du PADD et le projet d'incinérateur : d'un côté, on promeut les mobilités douces, la diminution des gaz à effets de serre, mais de l'autre on envisage de condamner l'agglomération à absorber les émissions liées aux gaz à effets de serre et particules fines liées à l'augmentation du trafic des camions pour acheminer les déchets à l'usine, aux émissions de l'usine en elle-même...

Le projet contribuera également à l'augmentation des nuisances pour les riverains: encombrement des axes routiers et nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier.

- ⇒ Page 16: Valoriser les sites et espaces propices [aux pratiques sportives] notamment la vallée de la Charente dans le cadre de la politique de mise en valeur du fleuve sur le territoire et de l'ensemble des vallées de ses affluents.

Quelle valorisation représente un projet d'incinérateur à quelques mètres du tracé de la Flow vélo, en totale contradiction avec les axes touristiques du territoire ?

Objectif 1. 2 : Préserver et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine [...] en assurant l'intégration urbaine, paysagère et environnementale du bâti et en préservant et en valorisant le patrimoine ancien de centres-villes, centres-bourgs et villages

- ⇒ La mention « Préserver les vues et perspectives remarquables vers le grand paysage ou des éléments paysagers fortement identitaires. Protéger les paysages de vallées [...] » entre en contradiction avec la présence de l'Eglise Notre-Dame de Fléac en co-visibilité avec le site envisagé pour la création de l'incinérateur.

Depuis le point de vue de Fléac, on a une large vue sur l'agglomération et sur le plateau d'Angoulême. La présence d'une cheminée pour l'évacuation des fumées cassera cette perspective.

- ⇒ Contradiction avec la mise en valeur du Fleuve Charente et de ses abords et sa protection au titre des zones Natura 2000, des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Objectif 1. 3 : Préserver et restaurer la nature et la biodiversité en maîtrisant l'étalement urbain, [...] en préservant et en restaurant le patrimoine naturel et la biodiversité

On ne peut que constater que depuis la fin de la dépollution de la poudrerie, la nature a repris ses droits sur le site. La faune et la flore se sont développées et ont réinvesti les lieux. Réindustrialiser ce site, à l'abandon depuis de nombreuses années, reviendrait à interrompre et détruire le processus de renaturation en cours. Il est d'ailleurs indiqué en page 22 « Prioriser la réhabilitation des friches, tel que le site de l'ex-SNPE ou ceux de l'entreprise Lafarge. En effet, le territoire présente de nombreuses friches qui constituent un levier de développement à la fois économique, résidentiel et culturel et qui pourra également être dévolu à la renaturation et aux énergies renouvelables ».

- ⇒ A quoi sert-il d'afficher la volonté de végétaliser et renaturer le territoire, si de l'autre côté, il est fait le choix de détruire un espace déjà naturel ?
- ⇒ Comment garantir que les nombreuses espèces végétales et animales présentes sur le site de la SNPE et à proximité (cf. inventaires de biodiversité) ne seront pas impactées par le ballet incessant des camions (pollution, nuisances sonores...) ?

Objectif 1.4 : Préserver et gérer l'eau, bien commun vital [...] en préservant et en restaurant les zones humides et les cours d'eau et en préservant les ressources en eau

Le projet d'incinérateur est envisagé en proximité immédiate du Fleuve Charente, des canaux de l'ancienne poudrerie, de la fosse Chognot.

- ⇒ Comment garantir que la pollution générée par cette usine (liée au transport routier et aux fumées du site) n'aura pas un impact sur les milieux humides à proximité ?

- ⇒ L'emplacemement visé pour la construction de l'UVE fait aujourd'hui l'objet de servitudes d'utilité publiques très contraignantes. Comment garantir que les travaux qui seront nécessaires pour permettre la construction des bâtiments, ne généreront pas de nouvelles pollutions collatérales par l'extraction des terres potentiellement encore polluées en sous-sol ?

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.

Objectif 2.1 : Décarboner les activités humaines et relocaliser l'économie

- ⇒ Comment croire que la réindustrialisation du site de la SNPE par la création d'un incinérateur générant le transit de dizaines voire de centaines de camions / jours va contribuer à décarboner le territoire ?

En résumé, le projet d'incinérateur cristallise les contradictions existantes entre les ambitions du PADD et illustre la nécessité d'amender le PADD. Le PADD tel que soumis au Conseil municipal ne parvient pas à faire des choix clairs pour l'aménagement futur du territoire. La succession d'ambitions, toutes louables, ne permet pas d'identifier les priorités à opérer entre elles. L'amendement du PADD doit permettre de clarifier la position de l'agglomération sur ces enjeux et ambitions afin de le rendre opérationnel...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat

Fait et délibéré à FLEAC, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 04 DEC. 2024

Réception du : 04 DEC. 2024

Mise en ligne le : 05 DEC. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Commune de GARAT
(Charente)EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**Délibération n° 2024-11-02**Nombre de conseillers

Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 13

Date de la convocation

05/11/2024

Objet de la délibération

Débat du Projet d'Aménagement et
Développement Durables (PADD)
du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Plan de Mobilité

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre à 19h34, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de M. DUGUE Laurent, Maire.

Présents : Laurent DUGUE, Thierry ROUGIER, Cathy MAURICIO, Arnaud PASCON, Isabelle RIVET, Bertrand RULLIER, Cécile MERIENNE, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Marjorie CHAUVET, Stéphanie LALANDE, Xavier JAUBERT, Dominique DE LORGERIL.

Absents : Joël CASTEX, Virginie CHE, Barbara BIARDEAU, Emilie RICHEZ

Représentés : Mme CELLARIO Solange a donné pouvoir à M. CAHOREL Stéphane
M.PRIMAULT Yvon a donné pouvoir à Cécile MERIENNE

Secrétaire : Thierry ROUGIER

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

- **DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Fait et délibéré à Garat, le 13 novembre 2024

Pour extrait conforme au registre

Garat, le 14 novembre 2024

Le Maire, signé : Laurent DUGUÉ.

AR Prefecture

016-211601547-20241203-202487-DE
Reçu le 05/12/2024

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2024

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – M. SALESSE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – Mme MEYER (à partir de la délibération 2024/8/4) – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GOMEZ – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2024/4/3) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : M. GOMEZ à M. DEZIER – Mme BRUNET à Mme RIOU – Mme LAVERGNE à M. MAGNANON – Mme GROSMAN RIGAUD à Mme LAFFAS.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2024/8/7

**DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ**

Monsieur Magnanon, rapporteur, expose que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

AR Prefecture

016-211601547-20241203-202487-DE
Reçu le 05/12/2024

Directement issu du **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Monsieur MAGNANON rappelle les échanges qui ont eu lieu en commissions toutes confondues.

AR Prefecture

016-211601547-20241203-202487-DE
Reçu le 05/12/2024

Il attire l'attention sur le fait que le PADD prévoit un doublement des constructions neuves dans l'enveloppe urbaine et donc une limitation de l'extension urbaine. Il indique que cette orientation impliquera une densité plus élevée qu'aujourd'hui et certainement des habitations avec étages, ce qui ne correspond pas à l'identité de la commune.

Il attire également l'attention sur les enveloppes urbaines définies comme « bourg » ou « village » qui seront les seules à pouvoir accueillir de nouvelles constructions. Il témoigne de la situation de propriétaires de parcelles viabilisées situées au « Champ du chêne » et à la « combe du pin » qui ne peuvent pas et ne pourront pas densifier leurs parcelles malgré la proximité avec le quartier de Chalonne.

Madame SARLANDE demande ce qui pose problème dans la proposition d'évolution de la situation pour ces propriétaires. Monsieur MAGNANON répond que GrandAngouleme est intransigeant dans cette définition et que jusqu'à maintenant, leur position n'évolue pas.

Monsieur le Maire indique que le débat tourne autour de la définition de bourg ou de village et que la commune n'arrive pas à faire valoir cette définition pour les habitations du « champ du chêne » et de la « combe du pin », et que le fait que les propriétaires aient fait viabiliser leurs terrains ne fait pas changer la position de l'agglomération. GrandAngouleme oppose le fait que ces situations sont nombreuses dans les communes du territoire et que GrandAngouleme ne souhaite pas ouvrir une porte à des exceptions à cette définition.

Madame MERIC demande si d'autres maires peuvent se joindre à Gond-Pontouvre pour demander une évolution de cette définition. Monsieur le Maire indique que la commune est seule à porter cette demande. Il rappelle, par ailleurs, que les conditions de vote en conseil communautaire ne permettent pas de voter contre un point en particulier sans voter contre l'ensemble du texte. Toutefois, la position communale sera défendue dans les prochaines échéances.

Madame JOUBERT indique qu'au vu du faible nombre de propriétaires concernés, il ne faudrait pas s'épuiser avec ce sujet.

Madame VINET et Madame FAUCON soulignent que Chalonne devrait être mieux desservi en transport en commun, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Monsieur le Maire répond qu'il faut toutefois veiller aux coûts liés et à la stabilité financière des collectivités et à leurs fiscalités. Il rappelle également que Gond-Pontouvre est plutôt bien desservie en comparaison avec d'autres communes de l'agglomération. Monsieur ALIX informe l'assemblée que 80% des personnes vivant à proximité d'un transport collectif ne sont pas informées de l'existence ou du fonctionnement de ce transport. Il suggère une démarche d'information plus offensive qui pourrait augmenter sensiblement le nombre des utilisateurs.

Monsieur le Maire clos le débat.

Le Conseil Municipal a été invité à débattre et il a :

- **PRIS ACTE** de la bonne tenue du débat sur le PADD.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 5/12/2024

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 4/12/2024

Le Maire,
~~Le Président,~~

G. DEZIER



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 4 décembre 2024

Le Maire G. DEZIER



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt-quatre
En exercice : 12 Le 14 octobre à 18 heures 30
Présents : 7 Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES
Votants : 8 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. BOIVENT Sébastien, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024
PRESENTS : MMES LESENNE – POT
MM BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES –
DESLANDES – SUTRE
EXCUSÉS : MMES GUÉRIN – TABEL – M HUBERT
ABSENTS : MM JUANOLA – LEROY
POUVOIR : M HUBERT a donné pouvoir à M BOIVENT

Monsieur Gérard SUTRE a été nommé secrétaire.

2024-10-04 D

Objet : GrandAngoulême – Débat du PADD du PLUi valant plan de mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

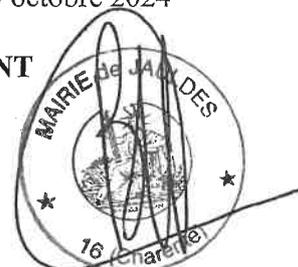
- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

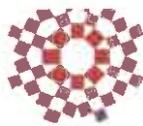
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a aucune remarque sur ce qui a été présenté et prend acte de l'état d'avancement des réflexions.

Fait à Jauldes, le 15 octobre 2024

Le Maire

Sébastien BOIVENT





Conseil Municipal

Extrait du registre de délibérations Réunion du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA COURONNE se sont réunis en mairie sous la présidence de M. DAURÉ Jean-François, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, le 19 novembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de procurations de vote :	03

PRESENTS



M. DAURÉ Jean-François, Maire
M. BONNET Jacky, Mme FOURRIER Maud, M. GRÉVERIE Nicolas, Mme SEMANE Zahra, M. TEXIER Philippe, M. LASNIER Dominique, Mme BILLAUD Marie-Christine, Adjointes,
Mme PÉRICHON Christine, Mme CHEVALEYRE Chantal, M. O'BYRNE Jean-Pierre, M. ALVAREZ Laurent, Mme CLÉRAC Marcelle, M BELLEFAYE Jacques, M. AUBINEAU Joseph, M. THOMAS Jean-Louis, Mme DA SILVA Sylvie, Mme DUPONT Hélène, M. ALTMAYER Hugues, M BRENON David, Mme MERIGEAUD Cécile, M. DOITEAU Mathieu, Conseillers municipaux

EXCUSES - ABSENTS



Absents : Mme DUCHER Valérie, M. PEROO Alain, M. DORÉ Jean-Jacques, Mme N'DIONE Seynabou

PROCURATIONS DE VOTE



Mme AVRIL Annie à M. TEXIER Philippe
Mme DUPONT Hélène à Mme FOURRIER Maud
Mme BLANCHOU Florence à M. DAURÉ Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE



M. AUBINEAU Joseph

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PLAN DE MOBILITE
DÉLIBERATION N°2024/11-105**



DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE DÉLIBÉRATION N°2024/11-105

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCoT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PLAN DE MOBILITE
DÉLIBERATION N°2024/11-105**

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

DE FORMULER LE DEBAT retranscrit en annexe de la présente délibération sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité

DE DEMANDER à Grand Angoulême de mettre en place un groupe de travail sur les voies cyclables d'intérêt communautaire

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Jean-François DAURÉ



DÉBAT DE LA COMMUNE DE LA COURONNE

PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE

Annexe à la délibération 2024/11-105

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Jacky BONNET évoque le PADD (le Projet d'aménagement de Développement Durable) en expliquant qu'il comprend les grandes orientations politiques et les objectifs du PLUi, ensuite déclinés dans le PLUI lui-même en zonages, règlements et orientations d'aménagement.

Philippe TEXIER intervient pour rajouter que ce règlement sera extrêmement précis sur tout ce qui est zonage, type de construction. C'est à partir de ce règlement que les accords sont donnés par le service de l'ADS. Le service souhaite avoir un règlement précis pour pouvoir travailler au mieux les dossiers proposés mais parfois il y a de grandes discussions dans les réunions CARTECLIMA, entre les orientations PADD et comment cela se traduit en termes de règlement et d'évolution en point de règlement et de zonage.

Jacky BONNET tient à rappeler que la commune de La Couronne, comme les 16 autres communes historiques de l'agglomération quand le PLUI a été validé, a fait à cette période énormément d'efforts pour :

1. Maintenir un développement de la commune en termes d'urbanisme et également en termes d'économie
2. Préserver la biodiversité ainsi que les parcelles agricoles avec le zonage en zone naturelle protégée.

Il s'agit d'un gros effort fourni il y a quelques années et maintenant, les communes pouvant être les plus impactées sont les communes péri-urbaines ou péri rurales.

Jacky BONNET ouvre une parenthèse concernant la loi sur la zéro artificialisation nette qui est remise en cause par un certain nombre de Maires qui y voient des freins au développement. Cependant, il souligne que si on se développe trop on mange encore une fois sur les terres agricoles et sur les zones naturelles et quelque part ce n'est pas durable. Il ajoute qu'à chaque fois, des objectifs sont fixés et ensuite sont renégociés ce qui est le cas sur Grand Angoulême avec les 22 communes qui ont rejoint les 16 communes historiques.

Monsieur le Maire rajoute que ce qui est inquiétant c'est ce qui a été dit lors des grandes conférences au salon des Maires et notamment l'énorme envie du ministre de revoir le

schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de diminuer les contraintes sur l'artificialisation des sols. Ces propos confirment le lobbying qui est fait par un certain nombre d'élus.

Jacky BONNET revient sur les 3 ambitions de ce projet, demande s'il y a des questions ou des compléments d'informations.

Philippe TEXIER précise que le dossier (PADD, règlement, zonage et OAP) sera présenté aux élus la semaine prochaine sur les OAP notamment et sur les demandes particulières des pétitionnaires.

Jacky BONNET revient sur le plan mobilité et le schéma cyclable pour rappeler que maintenant il est possible de rejoindre Angoulême de La Couronne par une piste cyclable sécurisée qui a été finalisée : la première portion avait été faite dans le cadre du BHNS c'est-à-dire de Girac jusqu'à l'arrêt Université ; la portion Rond-point Auchan Lafarge - L'oisellerie et Oisellerie - Arrêt université vient d'être achevée.

« Grand Angoulême est intervenu uniquement via un fonds de concours à hauteur de 100 000 euros. La commune a travaillé avec une maîtrise d'ouvrage déléguée du département puisque nous sommes sur la RD 910. C'est le département qui a mené pour la commune l'ensemble des travaux.

Grand Angoulême participe via un fond de concours mais ne porte pas le projet, ce qui interroge sur la position de la commune qui quelque part fait partie des entrées urbaines sud au même titre que le PEM. Si les gens de Rouillet se décide à faire du vélo et aller sur Angoulême, les gens de Rouillet risque de dire à La Couronne « écoutez, la 910, entre la montée et le rond-point Auchan Lafarge va falloir structurer et sécuriser cette portion » et donc ça réinterroge quand même sur la prise de compétence de Grand Angoulême et la définition de ce qu'est un itinéraire cyclable d'un intérêt communautaire d'où la demande formulée à Grand Angoulême de remettre en place un groupe de travail pour retravailler sur la définition d'une voie cyclable d'intérêt communautaire. »

Philippe TEXIER rappelle qu'un travail a été fait pour savoir où positionner les pistes cyclables et Grand Angoulême a une ligne assez claire de ce qui peut être fait, comment ça peut être fait et quelle est la meilleure piste à aménager mais la partie financière n'a jamais intégrée. On sait ce que nous voulons faire, on sait comment le faire, il faut le faire mais les compétences n'ont pas été définies.

Monsieur Le Maire clos le débat.



2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

délibération :
D_2024_5_12

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 09 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, 6 rue de la Mairie à LINARS, sous la présidence de Monsieur GERMANEAU Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Date de convocation du : 02 Décembre 2024

Présents : 14

Présents : Monsieur ANDRIEUX Gérard, Madame BOURDIN BRETON Stéphanie, Monsieur CALVET Francis, Madame DAVID Florence, Madame ETOURNEAU Karine, Madame MAURIN Anne, Monsieur ROBTON Jacques, Monsieur BOULANGER Loïc, Monsieur DUCERISIER Pierre, Madame LICAUD Dominique, Madame OLERY Béatrice, Monsieur SURBIER Cédric, Monsieur GERMANEAU Michel, Monsieur LAGARDE Daniel

Votants : 16

**Objet : Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant
Plan de Mobilité**

Pouvoirs :

Madame LE ROY Elisabeth a donné pouvoir à Jacques ROBTON
Monsieur SACKSICK Stéphane a donné pouvoir à Pierre DUCERISIER

Absent(s) : Madame DIOP Khady

Excusé(s) : Madame LE ROY Elisabeth, Monsieur SACKSICK Stéphane

Secrétaire de Séance : Monsieur Cédric SURBIER

Rapporteur : Stéphanie BOURDIN BRETON

TEXTES :

Code général des collectivités territoriales ;
Avis de l'équipe municipale réunie le 2 décembre 2024

EXPOSÉ :

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCoT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie

AR Prefecture

016-211601877-20241209-D_2024_5_12-DE
Reçu le 11/12/2024

d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine. Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

L'équipe municipale réunie le 2 décembre a examiné le dossier.

PROPOSITIONS :

DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

DELIBÉRÉ :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi valant Plan de Mobilité.

Retranscription du débat :

« Pierre DUCERISIER demande sur quelle base seront attribués aux communes les hectares consommables ?
Stéphanie BOURDIN BRETON expose que cela fait partie des éléments travaillés lors des rencontres bilatérales (Mairie, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et services de l'agglomération). Le point de départ de ces calculs est une moyenne faite sur différentes données passées de consommation de la collectivité.

Michel GERMANEAU souligne qu'il faut ici faire un travail très fin. En effet, les besoins en surface d'une commune à plus de 20 kilomètres du cœur d'agglomération ne sont pas les mêmes que ceux d'une commune limitrophe.

Stéphanie BOURDIN BRETON rappelle qu'un des enjeux forts pour les années à venir sur Linars est le logement des seniors.

Dominique LICAUD rappelle que le CAUE avait réalisé une étude sur cette thématique. Michel GERMANEAU complète en affirmant qu'elle faisait partie d'une analyse des besoins sociaux commandée par GrandAngoulême il y a quelques années.

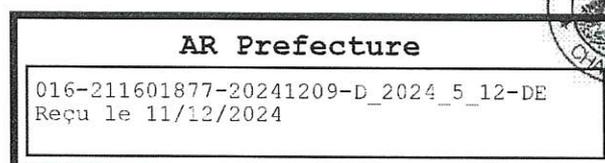
Michel GERMANEAU poursuit en exposant qu'aujourd'hui des personnes âgées, souvent des femmes, se retrouvent seule dans des maisons à étage non adaptées, avec des terrains imposants à entretenir.

Sur ce point Stéphanie BOURDIN BRETON annonce avoir demandé à GrandAngoulême Habitat lors d'une récente réunion, de refaire une communication active auprès des linarsais sur les différents dispositifs existants en termes de rénovation ou d'adaptation du logement. Ces éléments seraient à inclure dans le futur Linars Liaison.

Loïc BOULANGER déplore qu'au titre des mobilités rien ne fasse référence au cadencement des trains entre Angoulême et Bordeaux. Michel GERMANEAU lui rappelle qu'ici il s'agit de compétence de l'Etat (SNCF) voir de la Région (TER) mais que des choses sont actuellement en train d'évoluer positivement. Il expose qu'en sa qualité de Vice-Président de GrandAngoulême en charge des mobilités, il a été amené à rencontrer les quatre autres vice-présidents en charges des mobilités des intercommunalités concernées afin d'émettre des vœux et faire remonter des informations en amont de la réunion en la Région et SNCF Réseau. »

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que
dessus.
Emis le 09/12/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 11 décembre 2024

Pour copie conforme.
Le Maire, Michel Germaneau



Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. BURLIER à M. PÈBRE
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. MATHA à M. ISSARD
Mme PROUX à M. ZIAT

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	1 ^{ER} /10/2024

ABSENTS : M. DUMORTIER – Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PÈBRE

DÉLIBÉRATION 2024-10-06 – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié, par délibération du 11 mars 2021, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'aménagement et Développement Durables.

Monsieur le Maire expose que le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

AR Prefecture

016-211601661-20241007-2024_10_06-DE
Reçu le 22/10/2024

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉBATTRE** sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Restitution du débat lors du Conseil municipal :

M. TIFALLA, disant ne pas avoir de doctorat en noble langue administrative, indique avoir du mal à s'y retrouver, entre le PADD, le PLUi-M, l'ORT. C'est un document composé de beaucoup de bonnes idées, il est donc difficile de s'y opposer, mais il estime qu'il manque des propositions concrètes. M. TIFALLA observe que le document ne fait pas le bilan des précédentes périodes et souhaiterait connaître, par exemple, les actions réalisées sur des friches industrielles et des chiffres concrets.

M. ZIAT répond que le PADD est construit depuis quelques années et de nombreuses réunions ont été animées. Monsieur Vincent YOU, Vice-Président de GrandAngoulême, en charge de ce projet, est venu présenter le PADD aux conseillers municipaux. L'idée de ce document est d'orienter les objectifs de l'agglomération, par exemple, mettre en œuvre les moyens pour lutter contre la vacance ou les friches plutôt que de construire sur des terres encore vertes. C'est imaginer un plan pour l'avenir. Un travail de réflexion a été partagé avec l'ensemble des communes et des administrés lors des réunions publiques. M. ZIAT rappelle qu'une clause de revoyure est prévue pour donner la possibilité de revoir les termes du PADD. M. ZIAT explique que l'idée est de lutter aussi contre l'étalement urbain, en cohérence avec le SCOT. Par exemple, en terme de mobilité, aujourd'hui, faut-il mettre plus de bus ou avoir des parking-relais avec le système de navettes ?

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce débat est de permettre aux élus d'émettre des propositions avant que le document ne soit approuvé.

M. GUIBRETEAU s'interroge sur l'existence d'une réflexion menée sur le déploiement des bornes de recharge électriques.

AR Prefecture

016-211601661-20241007-2024_10_06-DE
Reçu le 22/10/2024

M. ZIAT répond qu'effectivement elles sont prévues, particulièrement sur les parkings-relais. De plus en plus de personnes sortent des autoroutes pour recharger leur véhicule aux bornes situées sur les aires des supermarchés en raison du coût pratiqué. Il est également question du développement des pistes cyclables pour réduire un maximum l'utilisation de la voiture. Mais les transports en commun répondent-ils à l'ensemble des besoins des citoyens ?

Monsieur le Maire indique qu'il a été prudent d'insérer une clause de revoyure au regard de l'ambition des objectifs affichés.

M. ZIAT ajoute que la densité prévue est de 25 logements par hectare. La question est de savoir si ce sont 25 logements en comptant les espaces voirie ou non. Ce sont ces types de questions remontées qui ont permis de corriger le document présenté. En fait, la voirie n'est pas prise en compte dans ce calcul de densité. Il faut aller doucement dans la démarche pour changer les mentalités. Un jardin peut devenir au fil des années trop grand à entretenir.

Concernant la rénovation des logements vacants et la reconquête des friches, M. GUIBRETEAU demande si le PADD peut infléchir sur la loi globale, ces sujets se heurtant à des lois permissives. Il prend pour exemple le dossier en cours sur une maison manifestement abandonnée.

M. GUIBRETEAU a le sentiment que les communes se confrontent souvent à la loi. Le PADD va t'il s'imposer et permettre de faire plus de choses ?

M. ZIAT répond que les communes restent soumises à la loi. Par rapport aux logements vacants, il y a deux cas de figure : tout d'abord, le problème de succession qui perdurent puis l'absence d'habitant depuis plus de 2 ans. Il rappelle que la somme des logements vacants permettrait de répondre à 62% des besoins en logement sur le territoire.

Monsieur le Maire précise, sur l'exemple donné par M. GUIBRETEAU, qu'il ne faut pas confondre « maison vacante » avec « maison en état d'abandon ». Certains logements sont vacants et en très bon état. On ne peut pas lancer ce type de procédures brutales au risque de spolier les gens.

M. ZIAT ajoute que le PADD pourrait être un levier pour avoir plus de subventions en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous réserve que le propriétaire loue le logement à un prix fixé par l'État, pendant 6 ans et ne le laisse pas vacant.

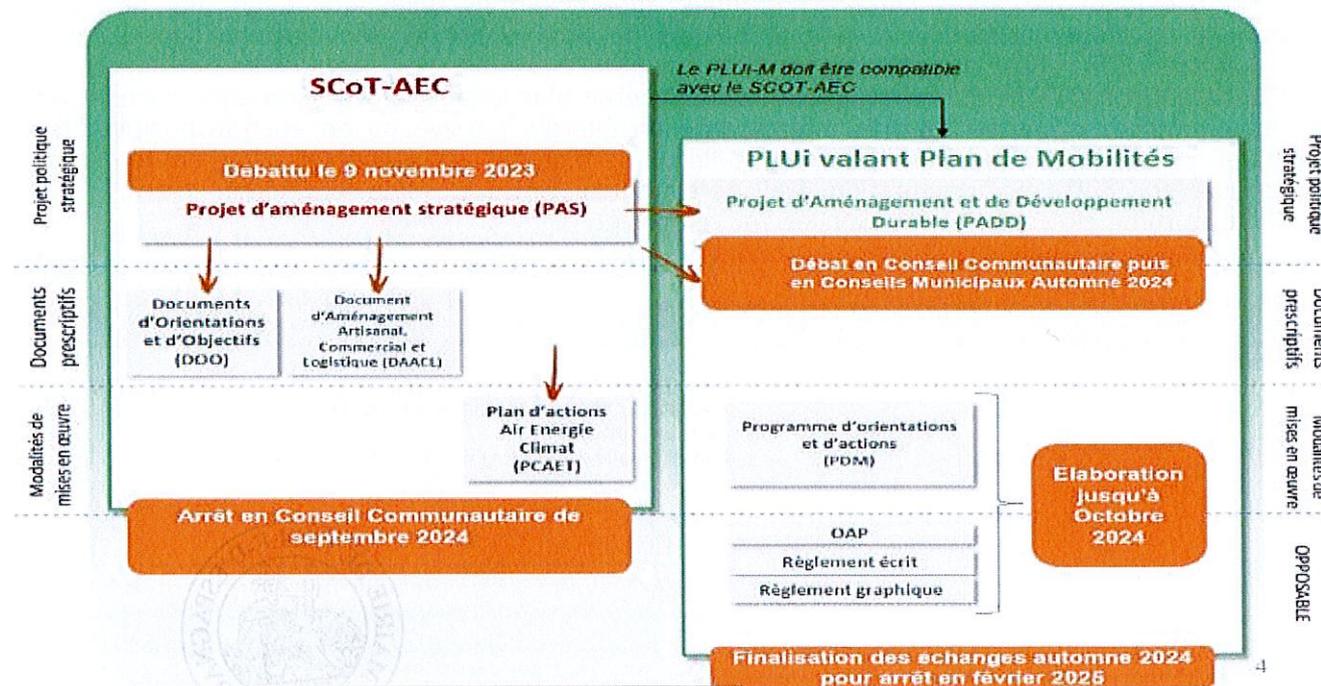
M. GERGAUD indique que, sur le plan purement juridique, une réglementation locale telle que le PLU ne peut pas aller à l'encontre de la loi.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est appelé la hiérarchie des normes.

M. DEVAUTOUR demande des explications sur l'architecture réglementaire car il s'y perd.

Monsieur le Maire souscrit à cette remarque ainsi que celle de M. TIFALLA et présente un schéma explicatif.

Cartéclima !



AR Prefecture

016-211601661-20241007-2024_10_06-DE

Reçu le 22/10/2024

M. MAZÈRE rappelle que la démarche Cartéclima était publique et ouverte à tous.

M. DEVAUTOUR demande si la loi est au-dessus du PADD.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. ZIAT explique que le Conseil de Développement est également toujours concerté sur le projet d'agglomération. Ce sont des citoyens, et non les élus, qui sont consultés et très impliqués dans ce projet-là.

M. DEVAUTOUR pense, au regard des objectifs du PADD, que le territoire et toutes les communes sont engagés vers ce qu'on peut appeler la sobriété foncière. Il est indispensable de prioriser d'abord, effectivement, la disponibilité des friches. Le rapport d'activité de l'agglomération montre 12 hectares de friches. On parle aussi d'une renaturation à hauteur de 12 hectares ça fait 1/100ième c'est quand même mince sur le besoin recensé de 4400 logements. M. DEVAUTOUR pense qu'il faut privilégier la réhabilitation de ces friches par rapport à l'extension et, pour les zones urbaines, aller plutôt vers les vacances de logement.

Monsieur le Maire approuve mais rappelle que la réhabilitation des logements vacants et la rénovation reviennent beaucoup plus chers que la construction. Tout le monde est d'accord sur le fait de lutter contre l'étalement urbain. La crise du logement en France est un véritable problème. Il faut réhabiliter des logements vacants mais, malgré les aides octroyées aux propriétaires, cela coûte extrêmement cher. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire trouve les objectifs ambitieux.

À propos des chiffres repris par M. DEVAUTOUR, M. ZIAT rappelle que, sur des très grosses friches, il est difficile de faire de l'habitat impliquant des problèmes de dépollution.

Mme DONADIEU reste perplexe devant de telles propositions, sachant que les espaces verts permettent de rafraîchir les zones. À l'heure du réchauffement climatique, les espaces, verts même de petits jardins, vont être des lieux de fraîcheur. Si on urbanise à tout va, sur des nouveaux endroits, sur des nouveaux lieux en empiétant encore sur des espaces verts, ça va poser problème.

Monsieur le Maire explique que c'est le sens des propos tenus jusqu'à présent. Il n'est pas question de prendre sur les espaces verts mais plutôt de réhabiliter des logements. Par contre, il n'est pas certain que ces possibilités de réhabilitation soient suffisantes pour faire face à la crise du logement tant sur le plan national que local.

M. ZIAT constate qu'il n'y a pas beaucoup de logements et la plupart des constructions, dans le cadre du permis de construire, ne sont plus des maisons individuelles mais des écoquartiers où sont souvent imposés des espaces de végétalisation, présents dans le PADD.

M. MAZÈRE témoigne que, pour avoir participé à quelques réunions Cartéclima, tous ces éléments ont été pris en compte. Ces sujets sont dans l'air du temps et la dynamique est présente. Il faut faire confiance aux personnes qui ont travaillé sur ce sujet.

M. GERGAUD conclut que la piste réelle sur le logement serait de prioriser l'habitat collectif à l'habitat individuel.

M. ZIAT explique que, dans certaines grandes agglomérations telles que Lyon, les bâtiments atteignent 10 étages. Néanmoins, des problèmes de promiscuité et de voisinage sont à noter. Effectivement, des petits collectifs seraient l'idéal.

M. DEVAUTOUR s'accorde sur le fait que le collectif serait plus idéal que des bâtiments, sachant que la consommation d'énergie est très intéressante en énergie passive ou en énergie positive. Une vingtaine de logements dans un bâtiment collectif permet de rationaliser et avoir un retour sur investissement. Cette expérimentation, réalisée en région Centre, a validé ce schéma.

M. TIFALLA remercie ceux qui ont travaillé sur ce dossier.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 22 octobre 2024

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20241007-2024_10_06-DE
Reçu le 22/10/2024

COMMUNE

EXTRAIT

MAGNAC-SUR-TOUVRE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARENTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-quatre

Le : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2024

PRESENTS : Mrs NICOLAS – CARDINAUX - FERRAND –RHODE –
DEFONTAINE - LAURIN – MORAIS – RASTOUT.

Mmes GAZEAU – WALTER - GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE
– MAZEAU - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme MAHERAULT à M. CARDINAUX –
Mme ESNAULT à M. NICOLAS. M. COUTY à Mme MAZEAU –
Mme MOURGUES à Mme GAZEAU.

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. RHODE

2°) Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de Grand Angoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de Grand Angoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

La délibération sera complétée par la restitution précise du débat qui se déroulera lors du Conseil Municipal.

M. Ferrand précise que le plan de mobilité définit l'ensemble des pistes cyclables à créer en tenant compte du maillage des communes. Cette proposition s'annonce très couteuse.

L'autre alternative, moins couteuse, est d'utiliser une partie des chemins communaux existants.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas ou peu d'information et de sensibilisation au public.

M. Defontaine : Concernant la mobilité douce (piste cyclable), l'association véhicule-vélo-piétons est tout de même impliquée en matière de sécurité.

M Devernay : concernant les pistes cyclables, il faut un chemin dédié et non partagé afin que chacun ai sa place en sécurité.

M. le Maire : il faudra prévoir un financement conséquent alors que l'on demande aux communes de faire des économies.

Pour information au conseil municipal, une station de vélos en location sera installée place du 8 mai ainsi qu'un abri vélo par la commune pour favoriser l'utilisation du vélo.

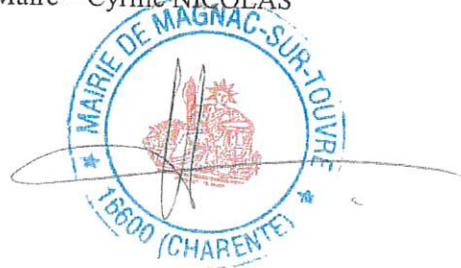
Après délibération, le conseil municipal avec 17 voix Pour et 3 abstentions (Mmes Lapierre, Genest et M. Morais) donne un avis favorable au Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 13 décembre 2024

Le Maire – Cyrille NICOLAS



En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARSAC SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024 A 19H30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'octobre à 19 h 30 le Conseil Municipal de Marsac dûment convoqué par convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

Sous la Présidence de : Monsieur FOUCHIER Jean-Luc, le Maire

Etaient présents : Flavien DELÂGE, Jacqueline BATIME, Dominique LACOMBE, Elodie ACQUIER, Nadia DEVEAUD, Danielle MITROPE, Stéphanie JOFROIX, Christophe ROY, Jean-Christophe RULLIER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Cécile GIRY
Patrick ROUX donne procuration à Flavien DELAGE
Christine MAHAUDEAU donne procuration à Jacqueline BATIME
Laurent LACOUTURE donne pouvoir à J.Christophe RULLIER
Mathilde MINAUD

Monsieur Dominique LACOMBE a été élu **secrétaire de séance**

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 12
Date de la convocation : 21 octobre 2024

2024 – 07 -01 : Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

AR Prefecture

016-211602107-20241028-20240701-DE
Reçu le 14/11/2024

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha). En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Le conseil municipal de Marsac a débattu sur le PADD et le plan de mobilité avec quelques observations. Certaines réserves sont nuancées notamment parce que la commune, en raison de sa localisation en zone rurale et en périphérie, ne se sont pas pleinement prise en compte dans la conception de ce plan de mobilité. Les élus de Marsac expriment le besoin d'une meilleure adaptation ou d'ajustement dans le plan pour répondre aux spécificités de la commune et aux enjeux de demain.

Certifiée exécutoire par publication le 14 novembre 2024
Expédition en Préfecture le 14 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc FOUCHIER



AR Prefecture

016-211602107-20241028-20240701-DE
Reçu le 14/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORNAC**

AR Prefecture	Nombre de conseillers en exercice : 19
016-211602321-20241014-1410202401-DE Reçu le 15/10/2024	Présents : 12 Votants : 16
Séance du 14 octobre 2024	

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le quatorze octobre à dix-huit heures quinze, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de : **Monsieur LAURENT Francis, Maire.**

Date de convocation : 08 octobre 2024
Date d'affichage : 08 octobre 2024

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUZIOU Brigitte, BOUQUET Gérard, LEROYER Laurence, LETIEVANT Isabelle, TANON Cauphy.

Absents excusés : MM. DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), NADAUD Pascal (pouvoir à Pascal DA SILVA), MIEN Marie (pouvoir à Francis LAURENT), VIGIER Damien, DORCHIES Céline (pouvoir à Isabelle DESMORTIER), BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

Madame LETIEVANT Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la** trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (140 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine.** Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété ;
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité ;
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M ;
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires ;
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité ne fait pas l'objet d'un débat au sein de l'assemblée. L'assemblée valide, à l'unanimité, le projet présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en Mairie, le 15 octobre 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du : 15 OCT. 2024 15 OCT. 2024

Le Maire,

Francis LAURENT



délibération :
D_2024_9_2

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 04 Novembre 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Plan de
Mobilité**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame RELET Graziella, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

* **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

* **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

* **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

A l'issue de cette présentation et après avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité, ces orientations sont reconnues pertinentes pour la commune au vu des enjeux de transition écologique et territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 28/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au maire, M. L'HOMME

Le Maire,
Michel CARTERET



AR Prefecture

016-211602446-20241119-2024_06_56-DE
Reçu le 09/12/2024



**VILLE DE
NERSAC**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de NERSAC
Séance n°06/2024 du 19 novembre 2024
A 19 heures 00**

Membre du conseil municipal	18	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 19 novembre à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, Salle du Cèdre, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, nouvellement élue en application des articles L2121.9, L2121.10 et L2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres présents	13	
Pouvoirs	2	
Absents non remplacés	3	
Membres ayant délibéré	15	
Date de la convocation	13/11/2024	

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoint**,

BERNARDEAU Carole, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, MONGRENIER Jonathan, MONTEIL Marie-Claude, **Conseillers municipaux**.

Membre(s) ayant donné pouvoir :

- BLONDIAUX Tancrede pouvoir à Barbara COUTURIER
- BUILLES Claude pouvoir à MONTEIL Marie-Claude

Membre(s) absent(s) et ou excusé(s):

- André LALANDE (A) ;
- FERNANDES Mario (A) ;
- Madeleine RIVIERE (E) ;

Secrétaire de séance : BERNARDEAU Carole

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE**

Délibération 2024-06-56

AR Prefecture

016-211602446-20241119-2024_06_56-DE
Reçu le 09/12/2024

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local.

Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, (mardi 25 juin 2024 pour la ville de Nersac), puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

AR Prefecture

016-211602446-20241119-2024_06_56-DE
Reçu le 09/12/2024

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

AR Prefecture

016-211602446-20241119-2024_06_56-DE
 Reçu le 09/12/2024

Monsieur Pascal BARBIER propose de :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité, afin de pouvoir donner un avis.

Après débat des membres du Conseil Municipal, l'ensemble des élus présents et / ou représentés émettent un avis favorable à l'unanimité :

Barbara COUTURIER
 Maire de la Ville de NERSAC



Certifié exécutoire :	
Reçue à la Préfecture de la Charente le : 09/12/2024	Affichée le : 09/12/2024

Le Maire de la ville de NERSAC informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (86) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211602636-20241127-2024__7_5-DE
Reçu le 29/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PLASSAC-ROUFFIAC

délibération :
D_2024_7_5

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 27 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Plassac-Rouffiac, sous la présidence de Monsieur DAVID Serge, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 9

Date de convocation du : 18 Novembre 2024

Présents : 6

Présents : Monsieur DAVID Serge, Madame AURIAU Marie-Odile, Monsieur MAGNIER Daniel, Monsieur LAPOUGE Alain, Madame LAURAIN Delphine, Madame LE TURDU Marie-Christine

Votants : 9

Pouvoirs :

Monsieur COTTREAU Pascal a donné pouvoir à Monsieur LAPOUGE Alain
Monsieur GAURIEAU Julien a donné pouvoir à Monsieur MAGNIER Daniel
Monsieur AUDOIN Damien a donné pouvoir à Monsieur DAVID Serge

**Objet : Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Plan
de Mobilité : débat dans les
conseils municipaux.**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur COTTREAU Pascal, Monsieur GAURIEAU Julien, Monsieur AUDOIN Damien

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Odile AURIAU

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC :

➤ **Ambition 1** : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCoT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

AR Prefecture

016-211602636-20241127-2024__7_5-DE
Reçu le 29/11/2024

➤ **Ambition 2** : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

➤ **Ambition 3** : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLU-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Plusieurs questions se sont posées :

- Où sera la valorisation de notre commune dans l'équilibre territorial ?
- Quand est de l'accompagnement des ménages à l'accession des ménages ?
- Comment les logements vacants seront revalorisés ?
- Le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, qu'en est-il de l'enveloppe rurale ?

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que dessus. **29 NOV. 2024**
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire, Serge DAVID



AR Prefecture016-211602719-20241126-CM_2024_11_02-DE
Reçu le 02/12/2024**Département de la Charente****Commune de Puymoyen****Réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2024****Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de Puymoyen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence par délégation, de Monsieur Eric BIOJOUT, maire-adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 17
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de procuration de vote : 04

Étaient présents :

Messieurs Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Messieurs Jean-Jacques FAYEUX, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Gérard BRUNETEAU
 Mesdames Josiane HUGUET, Corinne GALTAUD

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Madame Chantal LIAUD
 Monsieur Gérard BRUNETEAU a donné procuration à Monsieur Eric BIOJOUT
 Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
 Madame Corinne GALTAUD a donné procuration à Monsieur Bernard GABET

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 21 Novembre 2024

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o

2024-11/02

**Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables
 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de
 Mobilité**

o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire
 Reçue en Préfecture le : - 2 DEC. 2024
 Affichée en Mairie le : - 2 DEC. 2024



AR Prefecture

016-211602719-20241126-CM_2024_11_02-DE
Reçu le 02/12/2024

INTERCOMMUNALITE	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2024-11/02	Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

AR Prefecture

016-211602719-20241126-CM_2024_11_02-DE
Reçu le 02/12/2024

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

- **De débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Il est précisé que l'ensemble des interventions loue l'ambition portée par ce PADD, mais cela nécessitera de rester vigilant quant aux actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs importants.

<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT</p>
---	--

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 2 décembre 2024
Gérard BRUNETEAU
Le Maire,





Ville de Roulet Saint-Estèphe Extrait du registre des Délibérations

Transmise à la Préfecture le **26 NOV. 2024**

Affichée le **26 NOV. 2024**

délibération :
D_2024_9_4

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROY Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Présents : 20

Présents : Madame BARBAT Véronique, Madame BEAUMATIN KATIA, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur CHABOT Bruno, Madame BILLOT Marie, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame SIMONET Laura, Madame VICARD Marielle, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur CHAUMEAU Didier

Votants : 24

**Objet : Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Plan
de Mobilité**

Pouvoirs :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame VICARD Marielle
Madame HELION Célia a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie
Monsieur TRANCHET Bernard a donné pouvoir à Monsieur CHAUMEAU Didier
Monsieur FORESTIER Marc a donné pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles

Absent(s) : Monsieur ROUCHER Jérôme, Madame MAZEAU Valérie

Excusé(s) : Madame AFGOUN Sabrina, Madame HELION Célia, Monsieur TRANCHET Bernard, Monsieur FORESTIER Marc

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry CHARBONNAUD

Monsieur Chabot informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions

DEBAT DU PADD – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Consommation d'espaces agricoles :

Monsieur Charbonnaud rappelle l'intérêt de remplir les dents creuses, en effet, quand une construction se fait sur une parcelle en extension, les agriculteurs n'ont pas le droit de cultiver à 5 mètres du terrain où la maison est construite, c'est la même chose pour une réhabilitation.

Stationnement :

Madame Barbat souhaite qu'un point de vigilance soit mis sur le stationnement résidentiel, notamment quand il va s'agir de densifier les centre bourgs, il est nécessaire de prévoir le stationnement qui va avec. Madame Thomas précise qu'il faut lutter contre les logements vacants rue nationale, notamment sur les logements qui se situent au-dessus des commerces. Monsieur le Maire demande quel serait le nombre de stationnement qu'il faudrait par maison, au minimum. Les élus indiquent qu'il faut au moins 2 places de stationnement par maison, une fois le portail fermé. Monsieur Pichon indique que c'est la complexité du territoire ou rien n'est fait pour favoriser les piétons et les vélos, et que donc la voiture reste le moyen de transports le plus utilisé. Madame Mondout précise que dans le cadre de la ruralité, la voiture restera fortement utilisée, il faudra près de 20 ans pour que le bus passe dans les villages, en attendant malgré les objectifs théoriques inscrits au PADD, il faut prévoir de quoi accueillir les véhicules en centre bourg, notamment quand on ne réside pas dans une agglomération.

Pluvial

Madame Thomas souhaite que le pluvial soit traité dans les futurs projets dans le cadre du PLUI, compte tenu des conditions climatiques et de favoriser des réserves d'eau quand il pleut. Monsieur Boussarie souhaiterait que les écoulements soient régulés pour faire face à l'irrégularité des précipitations.

Mobilités

Faciliter et prendre en compte la mobilité douce, Messieurs Moussion et Chabot indiquent que c'est prévu dans le PADD. Madame Andrieux dit que le bus devait se caler sur les horaires des personnels qui travaillent à l'hôpital, et que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Cette remarque vaut également pour les visiteurs.

Monsieur le Maire dit que le but du débat sur le PADD est de faire remonter les points de vigilance et les incohérences éventuelles.

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture

016-211602917-20241104-CM_041124_17-DE
Reçu le 22/11/2024*****
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE

22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, lundi quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOJARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE et Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Pouvoirs : Mme MARC à Mme DEZIER, Mme GRANET à M. CHAUME, Mme MANAT à M. PERONNET, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE. Monsieur Alain DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITÉ

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCoT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Monsieur le maire propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

La délibération sera complétée par la restitution précise du débat qui se déroulera lors du Conseil Municipal.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 28 octobre 2024, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUi valant plan de mobilité.

Retranscription du débat :

« Monsieur Valantin : Cette partie à l'écran sont les principales évolutions. Tout le reste sont des déclinaisons qui existaient déjà. Sur la valorisation des communes rurales, les besoins ne sont pas les mêmes sur les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne. Je considère quand même que nous sommes plutôt une commune rurale malgré tout.

Monsieur Daygres : Avons-nous un plan d'actions bien défini pour réaliser toutes ces belles choses ?

Monsieur Valantin : Derrière, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui va définir le règlement graphique, les règles d'urbanisme, c'est tout ça qui est écrit derrière et qui dépend de ces orientations-là.

Monsieur Verrière : En fait, c'est tout ce que nous avons fait, tous ces échanges, qui vont découler d'un schéma directeur global sur les 38 communes en tenant compte de tout ce qui a été dit depuis quelques temps, notamment ce soir, et qui seront la retranscription sur quoi nous avons travaillé.

Monsieur Valantin : Il y a plusieurs actions. C'est très vaste. Il va y avoir le zonage, toute la partie foncière sur laquelle il va falloir travailler. Nous avons déjà travaillé sur la partie foncière mais toutes les autres communes de l'agglomération qui sont encore en PLU vont avoir tout un travail à faire.

Comme nous avons déjà fait ce travail, nous avons la chance de ne faire que des corrections, faire du sur mesure. Par contre, sur les mobilités, on n'en parle pas suffisamment dans ce projet mais on peut parler de mobilités sur la priorisation d'aménagement de pistes cyclables et sur ce sujet, la prise de compétence par GrandAngoulême de l'aménagement des pistes cyclables « cheminement doux en site propre ». Il y a des points importants qui ne paraissent pas dans le document.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes sont à l'initiative et ont un temps d'avance dans un certain nombre de domaines. Par exemple, sur le deuxième alinéa « le renforcement d'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété », notre commune est vraiment « entraînant en la matière », pilote, puisque depuis 2014 nous ne freinons aucun PASS ACCESSION à la propriété et s'il n'y en a pas suffisamment de voter au budget pour l'année, nous les rajoutons systématiquement, et avec les autres communes concernées par l'OPAH RU, nous pouvons aller au maximum tous les ans avec une aide pour la rénovation de l'habitat à concurrence de 50 000 € par an. Un certain nombre de dossiers sont traités aujourd'hui aux alentours de 20 000 €.

Monsieur Valantin : C'est pour cela qu'il est indiqué « le renforcement d'accompagnement » car nous mettons des ressources à disposition mais malheureusement au début, nous avons une dizaine de dossiers alors que maintenant nous arrivons péniblement à 2 à 3 dossiers par an. C'est pour cela qu'il faut accompagner mais autrement.

Monsieur Verrière : Parallèlement à ça, avec GrandAngoulême et les communes concernées, il a été créé un guichet unique. Avant c'était très complexe car il fallait s'adresser à plusieurs organismes alors que maintenant tout est regroupé et une seule personne communique toutes les informations nécessaires et les différentes possibilités qui sont offertes.

Monsieur Valantin : Malheureusement là aussi, il y a beaucoup de contacts et peu de concrétisations. Il faut revoir le modèle et rechercher d'autres solutions. C'est déjà un début mais ce n'est pas concluant.

Madame Ziad : C'est certainement à cause des banques. Les taux ont beaucoup augmenté ainsi que le montant de l'apport personnel. C'est difficile pour les personnes de faire construire ou d'acquérir un logement avec des travaux. Ça a l'air de s'assouplir en ce moment.

Monsieur Péronnet : Sur le taux des banques, oui mais sur les aides à la rénovation, avec toutes les économies annoncées au niveau du Gouvernement, nous avons peut-être quelques soucis à nous faire. Le point positif, c'est l'extension du prêt à taux 0 mais il faudra quand même voir les conditions d'attribution. Il avait été évoqué en commission le 4^{ème} alinéa « La révision de la définition de la densité nette », pour nous, c'est 25 logements par hectare sans la voirie.

Monsieur Valantin : C'est un léger assouplissement qui nous contraignait d'avoir 25 logements par hectare. Par exemple, aux Riffauds, il fallait sur une petite zone faire 23 à 24 logements, c'était contraignant. Là, ils ont intégré le fait que l'on sort les équipements publics (la voirie, les espaces verts.... de la densification. Cela nous donne un calcul de densification nette. Ce qui est important aussi, c'est la clause de revoyure sur les zones à urbaniser justement sur la densification et voir comment cela va vivre. Cela concerne toutes les OAP (opérations d'aménagements programmés). Ce sont des surfaces supérieures à 2 000 m² sur lesquelles il faut absolument un plan d'aménagement.

Monsieur Péronnet : Les 16 communes pionnières du premier PLU avaient joué vraiment le jeu de la diminution des zones à urbaniser (pour Ruelle, c'était à peu près moins 68%) mais là, certaines communes rurales ont un peu « rechigné » à voir supprimer les terrains à bâtir. C'est pour cela qu'il y a cet ajout de la clause de revoyure. Notre commune n'a pas eu de la consommation foncière en extension même si nous sommes une commune SRU déficitaire puisque les 1,5 hectares du Plantier du Maine-Gagnaud, c'est dans le cadre des friches que cela a été comptabilisé. Et ce n'est pas une extension. Pour nos pistes cyclables, c'est en fonction de nos routes et vous voyez ce que nous sommes en capacité de faire. Sur certaines routes, nous ne sommes en capacité que de faire du chaudiou même si ce n'est pas l'idéal. Nous allons travailler sur un projet de pistes cyclables pour amener les élèves au collège et au lycée à Puyguillen.

Monsieur Valantin : Dans les échanges précédents sur le SCOT, nous n'avons pas parlé des objectifs concernant le PCAET et concernant la réduction des gaz à effet de serre. C'est peut-être le plus important. Donc moins 63 % à horizon 2030 et moins 90 % à horizon 2050. Tout ça par rapport à 2010. Ce n'est pas rien. Pour exemple un chiffre de Jean Révéraut : chacun de nous aujourd'hui, en moyenne, porte 30 kilos de Co₂ par jour sur les épaules. Il faudrait arriver à 5 kilos.

Monsieur Chaulet : D'où le fait de planter encore plus d'arbres.

Monsieur Valantin : L'arbre génère du Co2. Il faut acheter des vélos....

AR Prefecture

Monsieur Péronnet : Nous achetons les premiers bus électriques.

016-211602917-20241104-CM_041124_17-DE

Recu le 22/11/2024

Madame Calderari : L'électricité, c'est une grande question. On verra... Là, on achète de l'électricité, des voitures électriques. On va voir ce que l'on fait des batteries...

Monsieur Valantin : Le bilan carbone aujourd'hui est loin d'être clair.

Monsieur Péronnet : Je l'avais dit en commission. Pour ce PADD, nous avons deux réunions avec les services de GrandAngoulême, l'ADS, le Commerce, l'Habitat, pour travailler un petit peu plus en détail sur la partie du PLUi qui nous concerne. Nous avons modifié ou supprimé un certain nombre d'orientations d'aménagements programmés. Nous avons affiné des terrains qui étaient situés aux Riffauds, terrains qui ont été rebasculés en terres agricoles. C'est un travail en cours qui va avoir une publicité, une enquête publique et également des rencontres avec les administrés en mairie. C'est maintenant qu'il faut venir.

Monsieur Valantin : Dans le PADD, il y a aussi les transports en commun collectifs mais aussi le développement du covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande, sujets qui vont être abordés prochainement en conseil communautaire. Nous ne sommes pas une grosse zone urbaine, une grosse métropole comme Bordeaux. Nous concentrons malgré tout beaucoup d'inconvénients mais c'est difficile de travailler et d'influencer très sensiblement sur toutes ces thématiques à notre échelle.

Monsieur Péronnet : Par contre, nous avons proposé vers la Camoche en bas de Fourville, à côté de la dernière station BHNS rue Madame Curie, un parking-relais mais nous n'avons pas eu gain de cause pour l'instant. Une étude est en cours. Nous avons aussi proposé pour du covoiturage route de Champniers, à côté du terrain de boules.

Monsieur Daygres : Nous pouvons faire figure d'exemplarité. Sur l'aménagement des pistes cyclables, j'ai un souci à les mettre en bord de routes. On ne se sent pas du tout en sécurité. Par exemple, à l'île d'Oléron, il n'y a que des pistes cyclables à part entière. On se sent à l'abri. Ça donne envie de faire du vélo. Ce sont des tracés très linéaires et très pratiques. Après, dans la commune, nous faisons comme nous pouvons. Il faudrait changer ça.

Monsieur Valantin : A ce sujet, il y a un pavé de travail avec le Département, acquérir du foncier le long des départementales pour créer des vraies pistes cyclables.

Monsieur Daygres : On n'est pas en sécurité et on reçoit le gazoil dans le visage. Maintenant avec les vélos électriques, le vélo est plus accessible. Après en matière d'agriculture, on parlait des arbres pour stocker du Co2 mais le domaine agricole, c'est le domaine numéro 1 pour stocker du carbone. Le modèle agricole déstocke du carbone alors que l'on pourrait en stocker. On pourrait peut-être montrer la voie en laissant des parcelles à des maraîchers qui vont faire de la culture sur sol vivant et stocker le carbone. Du coup, on rentrerait plus dans la sécurité alimentaire pour nourrir la commune. C'est parfaitement possible. Le gros problème pour les maraîchers aujourd'hui, c'est l'accès au terrain. Ils peuvent toujours trouver un hectare ou deux pour se poser mais pas pour y habiter. A Marsac, ils ont pu faire une exception, les maraîchers ont pu s'installer sur un terrain agricole avec une maison sur pilotis. C'est bien d'aider les agriculteurs comme ça car les banques ne prêtent pas pour des projets de maraîchages à petites échelles. Ce n'est pas du tout intéressant pour elles. Aujourd'hui, il n'y a que les communes qui peuvent aider les agriculteurs. Il faut favoriser les petits producteurs. Où l'on peut montrer l'exemple, c'est sur la Touvre. C'était une rivière qui était classée 1 il y a quelques temps. On trouvait du saumon qui remontait la Touvre au 16^{ème} siècle. Il n'y a plus tout ça. Il faudrait avoir un minimum d'empreinte sur les barrages pour que ces poissons-là puissent remonter. L'écotourisme aussi, c'est bien. Sur l'habitat, il y a aujourd'hui de l'habitat réversible. C'est très rare en France. Une commune doit laisser une parcelle d'un hectare et ce qui est construit, ce ne sont pas des habitations en briques, en parpaings... On peut les retirer et on trouve une prairie telle quelle. Beaucoup de communes sont encore réticentes à ce genre de construction mais ça montre que l'on peut construire de l'habitat léger sans ou peu d'empreinte carbone et ensuite, on peut tout redémonter. Ça aussi, c'est une piste. On pourrait montrer l'exemple à ce niveau-là. Il faut que les communes aient envi d'aller vers l'habitat réversible. Je peux faire des recherches dessus.

Monsieur Valantin : Dans les orientations du PLUi, il y a aussi l'acquisition de foncier pour créer des terres maraîchères mais je ne sais pas aujourd'hui, combien de surfaces.

Monsieur Daygres : On peut remarquer qu'avec l'évolution de l'âge moyen, les personnes âgées préfèrent habiter dans des petites maisons avec des petits jardins, les jeunes plutôt un grand jardin pour faire un potager. Il y a aussi comment raisonné l'habitat pour que les jeunes puissent accéder à l'habitat. ~~Des personnes qui souhaitent avoir de plus petites maisons.~~

01-21-1602017-20241104-CM_041124_17-DE
Reçu le 22/11/2024

Monsieur Valantin : Aujourd'hui, tout le monde se jette sur l'immobilier pour faire du AirB&B. C'est un constat.

Monsieur Péronnet : Pour revenir sur ce que tu disais Thomas, le fonds de concours de GrandAngoulême pour les pistes cyclables et les cheminements doux a des difficultés à être consommé car aujourd'hui, ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage et que cela nécessite des moyens d'ingénierie ou d'études que les communes n'ont pas : par exemple pour nous, la passerelle sur la Touvre et la rue Chaduteau, c'est un projet qui est dans une phase d'aboutissement trop avancé pour que l'on attende la prise de compétences GrandAngoulême qui n'interviendra qu'à la fin de l'année prochaine ou au moment où l'on arrêtera le PLUi en 2026. On maintiendra certainement ce projet sur 2025 et 2026. C'est sûr que si la prise de compétences avait été prise plus tôt, cela aurait été un vrai soutien parce que GrandAngoulême aurait été maître d'ouvrage, ils ont des techniciens compétents en conduite d'opération, ils sont capables d'aller chercher ou de disposer de financements dont ne bénéficient pas les communes, comme pour le parking de Puyguillen. »

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 18 novembre 2024.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 22/11/2024

Et publication ou notification

Du 22/11/2024

Pour le Maire, la DGS



Caroline COUTARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

AR Prefecture

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD – Mariam BERTE - Hélène CUSTODIO - Sarah GHEYSEN - Maryline LABROUSSE - Gisèle LOVIAT – Roselyne MALHOUROUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST - Vanessa STANOWSKI
MM Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Roland COSTE - Dominique IMBERT - Gérard GARNON - Dominique JOUBERT

PROCURATION : Mme Françoise LEBLANC à madame Fabienne GODICHAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Alexis PLAUD – Mme Christelle BEAUMATIN

ABSENT : M. Romaric CHARRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Agnès PREVOST

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1

du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine.** Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

AK Préfecture
 016-211603410-20241205-DEL_2024_7_6-DE
 Reçu le 10/12/2024

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Madame le Maire rappelle également que ce Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi a fait l'objet déjà du présentation et d'un débat aux membres du Conseil Municipal en Juillet dernier en présence de Messieurs Bernard VERA et Vincent YOU du Grand Angoulême.

Le Conseil Municipal, après délibération
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1

- **Donne à l'unanimité un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
 Pour Copie conforme.
 Au registre sont les signatures.
 Le 05 décembre 2024,

Ville de Saint-Michel
 Récépissé Préfecture
 Le 10/12/2024
 Publié le 10/12/2024
 Certifié exécutoire
 Le Maire,

Indichaut

Le Maire,

Indichaut

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE**EXTRAIT DU REGISTRE DES**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**Séance ordinaire du 02 DÉCEMBRE 2024****Date de la convocation** : 28 novembre 2024**Date d'affichage** : 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Catherine BRIE, Maire.

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. ROY, M. BRANDY, MME GUICHARD, M. PRIOLLAUD

Pouvoirs : M. GAUCHE à Mme DECOURT

Excusés : M. VIGNAUD, M. VERGNON, M. FORILLÈRE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DECOURT

Nombre de membres en exercice :	12	Nombre de suffrages exprimés :	0
Nombre de membres présents :	8	- Votes POUR :	0
Nombre de pouvoirs :	1	- Votes CONTRE :	0
		- ABSTENTIONS :	0

OBJET DE LA DELIBERATION**DÉBAT relatif au projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Madame la Maire propose au conseil municipal de DEBATTRE sur Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Madame la Maire fait part du constat relatif à l'étalement urbain qui est responsable du grignotage des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En matière d'aménagement, le territoire de GrandAngoulême a besoin de 4.400 logements sur la période 2025-2034, soit 143ha de consommation ENAF dédiés à l'habitat.

Il s'agit notamment de faire de la ruralité l'atout du territoire, de veiller à ce que ceux qui travaillent sur le territoire puissent y habiter et ce, tout en réduisant les superficies commerciales périphériques et en promouvant la mixité.

Madame la Maire fait part des rencontres qui ont eu lieu avec les élus du territoire et qui ont permis de redéfinir la densité pour répondre aux communes rurales. Pour exemple, Saint-Saturnin connaît une densité moyenne de 18 logements/ha qui évoluerait vers une densité nette plancher de 13 logements/ha, ce qui correspond à des parcelles d'environ 700m².

Elle ajoute que les rencontres avec les élus ont également permis de souligner une volonté politique d'accélérer les aménagements cyclables avec une prise de compétence par GrandAngoulême. Les communes souhaitent en effet que le projet Mobilité soit plus lisible dans le PADD, notamment en donnant davantage de place au covoiturage et en développant le transport collectif.

Mme Décourt souligne, à cet effet, que Saint-Saturnin n'accueille pas actuellement d'aire de covoiturage.

Mme Perrein ajoute que le développement des transports collectifs est essentiel pour se rendre de son domicile à son lieu de travail car la distance n'est pas toujours aisée à vélo.

Mme la Maire ajoute que la commune travaille actuellement avec Linars pour développer un aménagement cyclable entre les deux communes.

Elle précise qu'en matière de mobilité des propositions sont soumises à horizon 2035, notamment en augmentant la part du vélo de 2% à 10%, de la marche de 22 à 28%, de réduire de 50% la part des voitures et d'augmenter de 6% à 10% les transports collectifs.

En matière de calendrier, Mme la Maire invite élus et administrés à assister à la réunion publique prévue ce mardi 3 décembre, espace Georges Brassens. Elle précise l'arrêt du PLUi valant Plan de Mobilités en mars 2025, suivi d'une enquête publique entre fin août et début octobre 2025, pour une approbation du PLUi en Février 2026.

Madame la Maire souhaite poursuivre le débat en apportant des précisions sur les extensions possibles de l'habitat et qui concernent des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour des terrains de plus de 2.000m² :

1. La priorité est donnée à la densification des zones déjà urbanisées :
 - Route de la Vigerie (derrière le monument aux morts) : 3 338,99 m²
 - Chemin de la Croix du Chat : 3 893,24 m²
 - Clos des Pierrières : 2 803,98 m²
2. Les terrains agricoles peuvent devenir constructibles que si cette transformation est compatible avec le SCOT. Pour Saint-Saturnin certains terrains proches du bourg peuvent être reclassés :
 - Grandes Vignes: un terrain d'une surface de 5 864,50 m²
 - Lotissement des Pierrières : 4 244,57 m²
 - Route de la Vigerie : 2 760,37 m²

Par ailleurs, suite à l'observation de M. Bourquard, Mme la Maire ajoute que ce potentiel foncier peut également contenir des dents creuses.

M. Priollaud s'interroge sur le devenir des villages de Saint-Saturnin.

Mme la Maire lui indique qu'une demande a été soumise pour une partie du village de Tarsac afin de modifier le zonage A en U, car ce village possède un patrimoine historique identique à un centre bourg. Cela pourrait permettre la restauration et l'extension de maisons anciennes.

Elle précise que le village de La Garenne est considéré comme un lotissement. Il n'a pas d'intérêt architectural, historique ou patrimonial qui permettrait de demander une modification du PLUi en zone à urbaniser.

Mme la Maire indique qu'il n'est pas possible d'ouvrir une urbanisation aux zones agricoles tant que le potentiel foncier en zone urbaine de la commune n'a pas été consommé.

Mme Perrein estime que ces terrains de plus de 2.000 m² ne peuvent accueillir que des lotissements ; or il manque des logements, par conséquent il faut prévoir des zones où construire ces habitations.

Les élus soulignent également un problème de desserte en matière de transport collectif, et estiment également que la conjoncture économique ne favorise pas l'accessibilité à la propriété, ou encore que les terrains de 700 m² n'attirent pas forcément surtout en milieu rural où l'acquéreur potentiel souhaiterait un terrain plus grand.

AR Prefecture

016-211603485-20241202-2024DEL057-DE
Reçu le 13/12/2024

Mme la Maire s'adresse aux personnes présentes dans l'assistance et propose exceptionnellement de leur laisser la parole s'ils ont des questions. Elle les invite à nouveau à se rendre aux réunions publiques qui sont organisées dans le cadre de ces orientations d'aménagement de programmation.

En préfecture le **13 DEC. 2024**

Et publication ou notification le **13 DEC. 2024**



La Maire, Catherine BRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Délibération n°2024-10-02

***Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement Durables
du Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal valant
Plan de Mobilité.***

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2024.

Date d'affichage : 09 octobre 2024.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Sophie HARNOIS.

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick ROUX.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Éric ROUSSEAU avec procuration à Juliette LOUIS.

Aurélie RUIS avec procuration à Olivier DELACROIX.

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Michel VILLESANGE a été nommé secrétaire de séance.

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE MOBILITE.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le **Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)** du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

➤ Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accèsion à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Le Conseil Municipal,

- **FORMULE** le débat figurant en annexe à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 22 octobre 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/10/2024

Publication par voie électronique le :

23/10/2024

A Saint-Yrieix, le 23/10/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Débat de la commune de Saint-Yrieix sur Charente
sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité.

Annexe à la délibération n°2024-10-02

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour affirmer qu'il faut être attentif aux plans de mobilité. S'il ne nie pas l'intérêt de revoir et d'améliorer ces plans, il souhaite que cela se fasse sans idéologie et dogmatisme. Il rappelle que près de 90 % des ménages de l'agglomération possèdent un véhicule et que 85 % de ceux qui travaillent dans l'agglomération habite aussi dans l'agglomération. Le fait de proposer une substitution à la voiture aux ménages de l'agglomération est une noble volonté mais il appelle à ce que cette dernière ne soit pas déconnectée de la réalité. Il estime que compte tenu des coûts que cela représente, les ménages, aujourd'hui, ont des véhicules par nécessité.

Sur la réduction des surfaces commerciales, il est d'accord avec les points mis en avant dans ces documents mais il estime que le pouvoir revient au final à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), que cette dernière est composée d'élus qui peuvent subir une certaine pression. S'agissant de la réduction des surfaces commerciales, il estime qu'il suffit de se promener dans les zones des Montagnes à Champniers le week-end pour se faire une idée.

Monsieur Patrick ROUX répond que le PLUi peut être une arme efficace pour restreindre l'extension de ces surfaces commerciales. Il admet que dans les zones comme celles des Montagnes, il va être difficile d'intervenir. Par contre dans les cœurs de ville, au sein de l'enveloppe urbaine, ce nouveau PLUi porte des dispositions à même de remplir cet objectif. Autant il amène certains assouplissements notamment sur des points liés aux fenêtres, portes et autres barrières, autant il peut être contraignant et semble aller dans le bon sens dans l'utilisation et l'aménagement de l'espace.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ reconnaît que le PLUi peut être une arme redoutable s'agissant de l'implantation de certaines activités dans certains espaces. Il craint que cela soit aussi une arme redoutable pour « emmerder » les gens.

Monsieur Patrick ROUX rappelle que ce n'est pas le but initial d'un tel document. Mais il faut aussi voir qu'un certain nombre de choses ne sont aujourd'hui plus possible et qu'il faut poser un cadre réglementaire. Ainsi, s'il est préconisé pour les maisons d'habitation des ouvertures ou des huisseries claires, ce n'est pas pour embêter les amateurs d'huisseries anthracites, mais ces dernières, au soleil, sont de formidables conducteurs de chaleur ce qui, en période estivale, est compliqué. Et c'est le même raisonnement pour les parcelles pleines de surfaces goudronnées qui emmagasinent la chaleur.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ approuve mais il estime nécessaire de trouver un équilibre entre imposer et inciter et il qu'il est important de ne pas embêter les gens.

Monsieur Patrick ROUX intervient pour préciser qu'au niveau du zonage et des Opération Programmée d'Aménagement (OAP), un gros travail a été réalisé avec les services de l'agglomération. Ces dernières ont toutes été revues. Le fait que la commune relève de la loi SRU permet de sauvegarder ces OAP et de se soustraire à cette limitation d'urbanisation d'un hectare qui est posée pour les communes hors SRU. Le passage en revue de ces OAP a permis toutefois d'en supprimer certaines qui pour diverses raisons (topologiques, géographiques, patrimoniales...) ne se réaliseront jamais. D'autres ont pu être ajustées à la réalité du terrain et des situations. Le résultat, pour Saint-Yrieix, est intéressant et a le mérite de la cohérence. Et ce résultat permet à la fois de protéger des zones où une augmentation de la densité ne serait pas opportune (exemple de Vénat) et de répondre à nos obligations de production au titre de la loi SRU.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ revient sur la limite de densification d'un hectare par commune.

Monsieur Patrick ROUX en précise les contours et indique qu'il s'agit d'espace, aujourd'hui non urbanisé (naturel ou agricole par exemple). La densification des zones urbaines est permise voire encouragée.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si cela s'applique aux dents creuses ce à quoi Monsieur Roux répond que ce sont surtout ces zones qui sont concernées.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ estime qu'il convient là encore de travailler à un équilibre. Densifier est peut-être pertinent mais il ne faut pas non plus tomber dans la surdensification. Monsieur ROUX confirme qu'il convient d'avoir une position d'équilibre. Les zones urbanisées, non occupées, sont de vrais potentiels pour créer de l'habitat surtout si l'on considère la rénovation d'habitat vétuste. Le PLUi met en œuvre d'intéressants outils pour permettre la mobilisation de ces fonciers inoccupés ou vétustes.

M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ s'interroge sur la communication auprès des citoyens, sur les délais de vote du futur PLUi et du moment où celui-ci sera effectivement applicable.

Monsieur Patrick ROUX répond que l'objectif est un vote en janvier 2026 et son entrée en vigueur intervient après l'accomplissement de certaines modalités administratives.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel document n'est pas à l'abri de recours divers et variés. Lors du dernier PLUi, l'agglomération avait dû faire face à près de 600 réclamations, qui ne sont certes pas des recours, mais cela montre la sensibilité d'un tel document. D'autant que sur ce nouveau PLUi, on sort du cadre urbanisé des 16 communes historiques et on vient réglementer dans des zones plutôt rurales. Dans l'ancien PLUi, les zones urbanisables avaient été divisées par 4. Le plus gros et le plus contraignant du travail avait été fait à l'époque. Dans les communes qui nous ont rejoint ensuite, ce n'est pas le cas. Ces communes vivent une vraie révolution culturelle avec ce PLUi. Et c'est vrai, pour les surfaces urbanisables, mais aussi pour des questions de mobilité. Aujourd'hui, 21 communes de la communauté d'agglomération ne disposent pas de lignes régulières de transport collectif. La question des déplacements « domicile - travail » dans ces communes est un enjeu qu'il soit environnemental ou économique. La mise en place de service de transport à la demande est une première réponse mais elle est loin d'être suffisante. Le PLUi aborde ces questions et doit composer avec des zones urbanisées ou globalement on tente de densifier et des zones plus préservées où l'on restreint l'étalement urbain. Le PLUi a pour fonction de mettre tout cela en musique.

Avant de clore le débat, Monsieur Patrick ROUX souhaiterait saluer l'énorme travail réalisé par les services de l'agglomération ainsi que par les bureaux d'étude qui ont accompagnés les élus durant cet important travail. Ils ont permis que les importants débats qui ont conduits à ce document aient été compréhensibles et éclairants.

Monsieur le Maire clôt le débat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 novembre 2024, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Roland VEAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2024.

Présents : Mmes DUTEIL – DULAC – VIGNAUD - MM VEAUX – MICHEL – RABAUD – MAGNON – ANDRIEUX – TESTEMALE – DOBY.

Absents excusés : Loïc LAFON

Lionel MAHERAULT avec pouvoir à Roland VEAUX

Marie-José VAUZELLE avec pouvoir à Christiane DUTEIL

Sandrine FANUCCI avec pouvoir à Jean Charles DOBY

Secrétaire de séance : Christiane DUTEIL

OBJET : PADD DU SCOT
N° 42/2024

Monsieur le Maire présente le PADD du SCOT.

Les documents ont été envoyés auparavant aux membres du Conseil Municipal pour lecture.

Le PADD est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme.



Le Maire,
Roland VEAUX



Certifié exécutoire

Vu la transmission en préfecture

Le

Publié le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE
COMMUNE
SIREUIL 16440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE
SIREUIL (CHARENTE)

Séance du **21 OCTOBRE 2024 - N° 07 -**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	15	14

Date de la convocation

16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, et le vingt un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Luc MARTIAL, Maire.**

Présents : Mesdames et Messieurs MARTIAL Jean-Luc, SARLANGE Dominique, VALLET Jean-Michel, SARRAZIN Dominique, LARWA Sabrina, LARAPIDIE Joël, MELLY Gérard, CHAPEAU Patrick, CHARBONNAUD Nathalie, PATRY Véronique, MAZEAUD Sandrine

Excusé(e)s représenté(e)s : BOUCHAUD Patrick (pouvoir à VALLET Jean-Michel), CHARLES Aurélie (pouvoir à LARWA Sabrina), GESLIN Gisèle (pouvoir MARTIAL Jean-Luc).

Absent(e°): GUILLOT Elodie

Monsieur Jean-Michel VALLET a été élu(e) secrétaire.

D_2024_07_03 – DÉBAT PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).
En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.
Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Approuve le Projet d'Aménagement et de développement Durable,

SIREUIL, le 22.10.2024
Jean-Luc MARTIAL, Maire



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en PRÉFECTURE, le 22.10.2024 et de la publication ou notification le 22.10.2024

Le Maire



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 novembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clemence BOUDET, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Isabelle BOURIAU À Robert JABOUILLE,
Robert LECOCQ À Marianne IRIARTE-HUET,
Marie-Laure DUMONT À François NEBOUT,
Christophe MONTEIRO À Jérôme GRIMAL,
Marie-Claire NEAUD À Nathalie DURANDET,
Hassen SFAR À Michel BONNEFOND.

MEMBRE ABSENT :

Jean Leopold SIWE-NANA.

Madame Mallory PEYRONAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-138- Délibération Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration le PADD doit être débattu par les communes.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

• **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

• **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

• **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Vu le Code de L'Urbanisme

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Monsieur CROS, conseiller municipal, s'interroge sur la signification des 1449 logements classés en catégories 8 et 9 indiqués dans le PADD.

Il s'agit des catégories les plus dégradés selon le classement DGFIP pour l'imposition sur les biens.

Monsieur Jacquillard, Conseiller Municipal, indique que le début des travaux sur le SCOT datent des années 2000, ou déjà étaient évoqués les enjeux du changement climatique (et notamment la montée des températures) et la nécessité de réduire ou supprimer les émissions de GES.

Il réaffirme la nécessité de prioriser et de cerner dans le temps les objectifs et les actions atteignables et chiffrées.

Il reproche à ce document bien qu'il contienne un état des lieux précis, est resté sur des orientations globales. Selon lui, ces documents se doivent d'appuyer sur les priorités absolues pour limiter le changement climatique et préserver les populations les plus fragiles à travers les actions sur le logement ou les mobilités.

Nous sommes donc tenus d'accélérer sur les actions qui devront être chiffrées au regard des capacités financières des collectivités.

Nous devons également faire un effort sur la participation citoyenne lors de l'élaboration de ces documents référence.

Fait et délibéré en mairie, le 26 novembre 2024.

Le maire,


François NEBOUT

COMMUNE DE

TORSAC
AR Prefecture

16410 TORSAC 20241104-D2024333-DE
Reçu le 28/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2024_33_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 04 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du : 30 Octobre 2024

Présents : 8

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 9

Pouvoirs :

BOUCQ Bernard a donné pouvoir à BREARD Catherine

Objet : Grand Angoulême :
débat du PADD (Plan
d'Aménagement et de
Développement Durables)

Absent(s) : BOUCQ Bernard, SAUMON Didier

Secrétaire de Séance : Laurent BENETEAU

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

Le conseil municipal de la commune de TORSAC n'a pas de remarque particulière à formuler sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD



Emis le 04/11/2024, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le

Affiché le..... 28 NOV. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2024

N°2024-06-02

Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	9
Votants	11

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°2024-06-02

Objet :

**Débat du Projet
d'Aménagement et
Développement
Durables du Plan
Local d'Urbanisme
(PADD)
intercommunal
valant
Plan de Mobilité**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, GUIBERT, Danielle DUBOIS, BORDAS et Mrs DUBREUIL, ERBEL, ANDRE et BARDIEUX

Absent(s) : Mmes Chantal DUBOIS, BLANCHARD, JOLLY et Mrs PIOT, GRAND.

Pouvoir(s) : M. PIOT donné à Mme BAPTISTE, Chantal DUBOIS donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Philippe ERBEL.

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :



Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha). En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD (version du débat en Conseil Communautaire de septembre 2024).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 17 octobre 2024,
Le Maire, Brigitte BAPTISTE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 5 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de TROIS PALIS s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUROCHER Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2024.

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, M. VANDESTICK Morgan, M. GRUET Charles, M. MARIÉ Fabrice, M. TOCANNE Bruno, M. JUANOLA Gérald, Mme BENGUELLA Fatma, Mme BOUCHET Sandra

Excusé(s) ayant donné procuration : M. WOJCIECHOWSKI Eddie à M. VANDESTICK Morgan, Mme ARTAUT Cynthia à M. GRUET Charles, Mme GALY Virginie à Mme BOUCHET Sandra, Mme CHARLES Floriane à M. DUROCHER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

2024_07_04 – Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité avec les observations jointes, formulées au cours du débat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/11/2024

Le Maire
Denis DUROCHER



Secrétaire de séance
Mme BOUCHET Sandra



Publicité des actes de la commune par publication papier le

DÉBAT DU PADD – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire ouvre le débat et rappelle que le but du débat sur le PADD est de faire remonter les points de vigilance et les incohérences éventuelles

Mobilité

Faciliter et prendre en compte la mobilité douce. La volonté est très louable mais dans le cadre de nos communes rurales en troisième couronne la voiture reste et restera fortement utilisée dans les trajets du quotidien si l'on ne propose pas une alternative commode. Pour pallier à cela, il serait nécessaire de renforcer le transport collectif en repensant l'offre et le maillage du réseau.

Or le PADD s'appuie principalement sur l'utilisation du vélo et de la marche ce qui, selon nous, relève d'un manque d'ambition dans la volonté de décarbonation des transports au quotidien

Biodiversité

Atlas de la biodiversité et réservoir de sauvegarde semble parfaitement retranscrit dans le PADD

Consommation d'espaces agricoles

Malgré une réduction de la consommation d'espaces de 51 % à l'horizon 2050. Les élus rappellent l'intérêt de remplir les dents creuses, en effet quand une construction se fait sur une parcelle en extension, cela génère une consommation d'espace plus importante car les agriculteurs ne peuvent pas cultiver à 5 mètres du terrain sur lequel les constructions sont édifiées. Vigilance à prendre en compte sur ce point.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 09 02

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire
Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Mesdames : Mme BOCHIN Virginie - CHATAIGNER Marie-Christine – Mme CREVEL Sylvie – MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle
Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas - CHAUVET Loïc – LEGERON Bernard- MALECOT Fabrice –NEBOUT Julien ;

Absents excusés : M. REULIER Jérôme qui a donné pouvoir à Mme MOUFFLET Isabelle – M SOLTYSIAK Laurent qui a donné pouvoir à M. LEGERON Bernard- Mme JEAN Véronique qui a donné pouvoir à Mme CHATAIGNER Marie-Christine.

Absent : M. PROUX Bruno

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

En exercice : 15 – Présents : 11 – pouvoirs : 03 – Suffrages exprimés : 14 – Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

**DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE
MOBILITE**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Après avoir délibéré, il ressort des échanges que ce projet d'aménagement est complet et ambitieux et qu'il répond aux questions de mobilités et environnementales actuelles.

Fait et délibéré les jours mois et
an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

le 04 novembre 2024

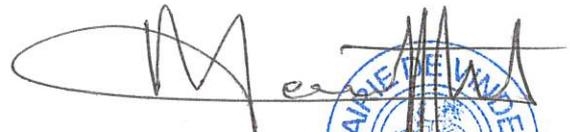
La secrétaire,

Mélanie MERVEILLE



La Maire,

Isabelle MOUFFLET




République Française

Département de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOEUIL ET GIGET

Nombre de membres

Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	15

Date de la convocation
27/11/2024

Objet de la délibération :

Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le DEUX DECEMBRE à 19h00,
Le conseil municipal de Voeuil et Giget, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique CHIRON – Maire –

Étaient présents : CHIRON Monique - BAUDIFFIER Pascal — BOURDON Claude - LANN Marie-Claude – LE BOULICAUT Hervé – CHAMBRET Isabelle — CRÉTÉ Valérie – FERREIRA DE OLIVEIRA Brigitte – DHALLUIN Véronique – MAGNE Fabrice - PROUX DELROUYRE Viviane - LESUEUR Yoann - ANDRIEUX Sophie, VIGNERON Jean-Claude, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DE BRAQUILANGES Thierry — CELEA Alain – VALLAT Annie ayant donné pouvoir.

Absents : – CHÂTEAU Julien

Secrétaire de séance élue : PROUX-DELROUYRE Viviane

L'ESSENTIEL :

D2024-12-1

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Publié ou notifié
le 11/12/2024

Le Maire – Monique Chiron



Monique Chiron

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**
- **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant les documents présentés, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Mme le Maire – Monique CHIRON



Département de la Charente
Mairie de VOULGEZAC
Le bourg
16250 VOULGEZAC
Tel : 05.45.24.80.53
Commune-de-voulgezac@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOULGEZAC
N° 2024-11-01

Le 25 novembre 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MOTEAU, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10

Membres présents : 6

Etaient présents : Thierry MOTEAU, Jean-Christophe THIAN, Roseline CHAGNAUD, Caroline HOULIER, Dominique CHARRIER, Joseph PERROT.

Absents excusés : Lucienne CIMETIERE qui a donné pouvoir à Thierry MOTEAU, Cécile CHAMBRION qui a donné pouvoir à Dominique CHARRIER, Florence GUEGAN qui a donné pouvoir à Roseline CHAGNAUD, Maurice SAGET

Caroline HOULIER a été élue secrétaire de séance : Roseline CHAGNAUD

**Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique
- Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accession à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, émet un avis favorable au Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUI valant Plan de Mobilité

Fait et délibéré à VOULGEZAC le 25 novembre 2024

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

Thierry MOTEAU



MAIRIE de VOUZAN
16410**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre

Présents : Mme Brigitte BROCHETON, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, Mme Sabine NAVAROT, M. Ludovic ROUEDE, Mme France STIVIL, M. Christophe TRILLAUD, M. Valéry VIORNEY

Absents Excusés : M. Jordan DAVID pouvoir à M. Pierre LEGER, Guy LOUCHART

Madame Sabine NAVAROT a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBÉRATION : D 2024 8 1**OBJET : Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité**

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial ;
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat ;
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables

Je vous propose :

DE DEBATTRE sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry HUREAU



The image shows a blue ink signature of Thierry Hureau and an official circular stamp of the Municipality of Vouzan, Charente. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE VOUZAN' and '(Charente)'.